



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2018-043

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2018

Sommaire

26_CH LE VALMONT

26-2018-04-17-004 - Décision 2018-07 portant délégation de signature à M. ROUSSEAU
(1 page) Page 3

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques

26-2018-04-23-001 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux
fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (1 page) Page 5

26-2018-04-23-002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (4 pages) Page 7

26_DDT_ Direction Départementale des Territoires de la Drôme

26-2018-04-12-003 - AP de délégation de signature ANRU (3 pages) Page 12

26-2018-04-16-002 - AP portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le
département de la Drôme (4 pages) Page 16

26-2018-04-17-002 - Portant opposition à la création d'un forage pour l'irrigation en zone
de sauvegarde Miocène à PIEGON (2 pages) Page 21

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-04-18-002 - Portant autorisation individuelle d'exercice des fonctions en
télétravail (4 pages) Page 24

26-2018-04-18-001 - portant autorisation individuelle d'exercice des fonctions en
télétravail (3 pages) Page 29

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme

26-2018-04-17-001 - Décision - modificatif RO - affectation d'un VSAV au CIS La Garde
Adhémar (2 pages) Page 33

26-2018-01-25-015 - Décision - modificatif RO - ouverture cis Barberolle - pour envoi
RAA (2 pages) Page 36

26-2018-01-25-016 - Décision - modificatif RO - affectation d'un VSAV au centre
d'incendie et de secours du Grand Serre (2 pages) Page 39

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2018-04-16-003 - Récépissé de déclaration d'activité de services à la personne CARRE
SEBASTIEN à Montmeyran (1 page) Page 42

26-2018-04-16-004 - Récépissé de déclaration d'activité de services à la personne
RUETSCH MANON à St-Gervais-sur-Roubion (2 pages) Page 44

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2018-04-17-003 - DEPT26 ARRETE TE72 TE94 TE120-RAA (51 pages) Page 47

26_CH LE VALMONT

26-2018-04-17-004

Décision 2018-07 portant délégation de signature à M.
ROUSSEAU



Centre Hospitalier
DRÔME VIVARAIS

Psychiatrie
adulte & enfant

Direction Générale

Secrétariat : 04.75.75.60.01

Réf : D - CE/JC

Montéleger, le 17 avril 2018

DECISION N° 2018/07 **portant délégation de signature**

Le Directeur du Centre Hospitalier Drôme Vivarais,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements de santé ;
- VU l'arrêté du CNG en date du 10/01/2013, portant nomination de Monsieur Claude ELDIN en qualité de Directeur du CH Drôme Vivarais au 1^{er} février 2013 ;
- Considérant le plan sécurité de l'établissement arrêté le 17 octobre 2017 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Thomas ROUSSEAU**, responsable sécurité, à l'effet de déposer plainte au nom du Directeur, représentant légal de l'établissement.

Article 2 :

La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Le Directeur,
Claude ELDIN

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2018-04-23-001

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe

*délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de
l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts*

II au code général des impôts

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DROME
20, Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 Valence Cedex

Valence , le 23/04/2018

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Effet du 1^{er} mars 2018

Service	Responsable
Service des impôts des particuliers (SIP) de VALENCE	Gilles PRUNET
Service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises (SIP-SIE) de DIE	Florent MARCHETTI
Service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises (SIP-SIE) de NYONS	Monique DURAND
Services des impôts des particuliers-Centre des impôts foncier (SIP-CDIF) de ROMANS-SUR-ISERE	Christian BROC
Services des impôts des particuliers-Centre des impôts foncier (SIP-CDIF) de MONTELMAR	Dominique BRASSEUR
Services des impôts des entreprises (SIE) de MONTELMAR	François BEGUINOT
Service des impôts des entreprises (SIE) de VALENCE	Christophe AUDOUARD
Service des impôts des entreprises (SIE) de ROMANS-SUR-ISERE	Michel KERBLAT
Pôle de recouvrement spécialisé	Gilles TEISSIER
1er service de publicité foncière (SPF)	André GUEUGNON
2ème service de publicité foncière (SPF)	Claude DUNAND
1ère brigade de vérifications départementale	Franck PINTON
2ème brigade de vérifications départementale	Alain MUSELLI
Brigade de contrôle et de recherche	Thierry RUELLE
Pôle contrôle expertise DRÔME NORD	Pascale DEWEVRE
Pôle contrôle expertise -DRÔME SUD	Isabelle AUDOUARD
Pôle départemental de Contrôle Revenus Patrimoine	Violaine BELLIER-LUCIANI
Centre des impôts foncier de la Drôme	Philippe JAMOT
Trésorerie de BUIS les BARONNIES-SEDERON	Evelyne FREYDIER
Trésorerie de DIEULEFIT-BOURDEAUX	Jacques QUINQUETON
Trésorerie de REMUZAT-LA MOTTE CHALANCON	Nadia GIRODOLLE

L'ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DRÔME

signé

JEAN-LUC DELPLANS

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2018-04-23-002

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VALENCE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MARCHAND, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de VALENCE ,

Délégation de signature est donnée à Mme Cécile VINEL-ROCHER, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de VALENCE ,

Délégation de signature est donnée à M. Hervé de BARBUAT, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer:

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Delphine BERLIN	Laurent CHOLLEY	Françoise COLLOMBET
Sandrine SQUECCO	Marinette LARGEAU	Marie José MILLOT
Agnès DUBOIS	Marie Hélène RIMET	Thierry TEYSSEIRE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après:

Amandine AMBROSSE	Soraya BARTHELEMY	Sandra BOUCHAIB
Laurence CHAZALET	Corinne COURBIS	Marie Joséphe DELOGET
Sylvie DEPERNON	Martine FILIPETTI	Sandrine FREY
Gilles FUENTES	Claudine GARDE	Delphine LAFON
Aurélie PEILLO N	Kaï VANG	Christelle REYNAUD
Martine ROBERT	Raphael ROSSI	Corinne TERRASSON

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marilyne BADEL	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Céline BARRIER	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Nora BENSALAH	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Alain COLOMB	Agent	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Geneviève COMPERE	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Elisabeth CONNAN	Contrôleur principal	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Pierre DEGAND	Contrôleur principal	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Marc LENGLET	Agent	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Florence METTON	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Jerome OLIVIER	Agent	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Catherine ROBERT	Agent	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Sylvie SANGIORGIO	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COLLOMBET Françoise	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
DUBOIS Agnès	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
TEYSSEIRE Thierry	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
BERLIN Delphine	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
SQUECCO Sandrine	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
CHOLLEY Laurent	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
RIMET Marie-Hélène	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
LARGEAU Marinette	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
PLANEL Tony	Agent d'administration	2 000,00 €	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Article 5

Le présent arrêté applicable à compter du 23 avril 2018 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la DROME.

A VALENCE, le 23 avril 2018

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VALENCE

Gilles PRUNET

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2018-04-12-003

AP de délégation de signature ANRU

AP de délégation de signature ANRU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Logement, Ville Rénovation Urbaine

Courriel : ddt-slvru@drome.gouv.fr

Arrêté n°

Portant délégation de signature

Le Préfet de la Drôme
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision de nomination de M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires, Délégué territorial adjoint l'ANRU pour le département de la Drôme,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint pour le département de la Drôme, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU :

- Limité à un montant de 200 000 €, pour :
 - Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
 - Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents
- Sans limite de montant, pour :
 - Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ALLIMANT, délégation est donnée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI, directrice départementale adjointe des territoires, et M. Jean JULIAN, chef du service logement ville et rénovation urbaine, aux fins de signer et valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

Mme Claudie PAJOVIC, en sa qualité de Chef du pôle Politique de la Ville et Rénovation Urbaine, est habilitée, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU, dans la limite de ses attributions, pour valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- Les engagements juridiques (DAS)
- La certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudie PAJOVIC, habilitation est donnée à M. Mohamed SI MERABET et à Mme Sandrine DILAS, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3.

Article 5

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté préfectoral n°26-2017-02-21-004 du 21 février 2017 est abrogé.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Valence, le 12 avril 2018

Le Préfet,

Eric SPITZ

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2018-04-16-002

AP portant restriction provisoire de certains usages de l'eau
dans le département de la Drôme

AP portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service eaux, forêts, espaces naturels

Arrêté préfectoral n° Portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre II et le titre 3 du livre IV ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
Vu le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992, pris en application de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement, relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012192-0023 du 10 juillet 2012 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département de la Drôme ;
Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
Vu la convention du 20 décembre 2006 instaurant la conférence départementale de l'eau ;
Vu l'avis de la Conférence Départementale de l'Eau - Commission Gestion Quantitative formulé lors de sa réunion du 13/04/2018 ;
Considérant que la situation des cours d'eau est normale ;
Considérant que la recharge hivernale des nappes d'eau souterraine est insuffisante pour la saison ;
Considérant que l'état de sécheresse pour certaines ressources nécessite le déclenchement de mesures provisoires de restriction des usages de l'eau, en vu d'anticiper une aggravation éventuelle de la situation ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : SITUATION DES DIFFÉRENTES ZONES HYDROGRAPHIQUES DE GESTION DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
Au regard des critères définis dans l'arrêté préfectoral cadre n°2012192-0023 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département de la Drôme, la situation départementale pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Pour les Eaux Superficielles :

Zones Hydrographiques de Gestion	Situation de Gestion
1. Valloire	-
2. Galaure	-
3. Drôme des Collines	-
4. Plaine de Valence	-
5. Royans - Vercors	-
6. Bassin de la Drôme	-
7. Roubion - Jabron	-
8. Sud Drôme	-
9. Rhône	-

Pour les Eaux Souterraines :

4 place Laënnec – BP 1013 – 26015 VALENCE Cedex – Téléphone : 04.81.66.80.00
Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drôme.gouv.fr/>

Zones Hydrographiques de Gestion	Situation de Gestion
1. Valloire	Alerte
2. Galaure	Vigilance
3. Drôme des Collines	Vigilance
4. Plaine de Valence	Alerte
5. Royans - Vercors	Vigilance
6. Bassin de la Drôme	Vigilance
7. Roubion - Jabron	Vigilance
8. Sud Drôme	Vigilance
9. Rhône	-

La carte des secteurs concernés ainsi que la liste des communes concernées par zone hydrographique de gestion sont respectivement celles définies en annexe 2 et en annexe 3 de l'arrêté cadre sécheresse n°2012192-0023 du 10 juillet 2012. Elles sont disponibles sur le site internet de la Préfecture de la Drôme : www.drome.gouv.fr

La carte des secteurs concernés est également reprise en annexe 2 du présent arrêté.

La différenciation entre les ressources en eaux superficielles, les ressources en eaux souterraines et les nappes alluviales et connectées est explicitée dans l'article 3 de l'arrêté cadre n°2012192-0023 du 10 juillet 2012.

Il est rappelé, qu'en tout état de cause, les ouvrages situés dans les alluvions (puits, forages, bassins creusés) à une distance de moins de 50 m d'un cours d'eau sont considérés comme prélevant dans la nappe d'accompagnement de ce cours d'eau donc dans les eaux superficielles.

Pour les nappes alluviales et connectées visées à l'article 3 de l'arrêté cadre n°2012192-0023 du 10 juillet 2012, la situation retenue est la suivante :

Nappe alluviale ou nappe connectée	Ressource de référence
Nappe de la Valloire	Eaux Souterraines
Nappe alluviale de la Drôme au niveau d'Alex-Grane	Eaux Superficielles
Nappe alluviale de la Drôme au niveau de Livron-Loriol	Eaux Superficielles
Nappe alluviale du Roubion-Jabron	Eaux Superficielles

ARTICLE 2 – MESURES DE RESTRICTION

Sur les zones hydrographiques de gestion en situation d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise :

- le prélèvement et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre n° 2012192-0023 du 10 juillet 2012, repris en annexe 1 du présent arrêté.
- les usages non prioritaires de l'eau à partir des réseaux d'eau potable sont limités sur l'ensemble des territoires des communes faisant partie de ces zones hydrographiques de gestion, quel que soit le lieu de prélèvement de l'eau, que la ressource soit superficielle ou souterraine. Les dispositions les plus strictes s'appliquent (exemple : pour une zone de gestion en alerte pour les eaux souterraines et en crise pour les eaux superficielles, l'utilisation de l'eau potable est soumise aux dispositions de crise).

Ne sont pas concernés par les présentes mesures de restriction les prélèvements publics ou privés effectués à partir du Rhône, de sa nappe d'accompagnement ou de ses contre-canaux, à partir de l'Isère ou de sa nappe d'accompagnement, ou réalisés dans des retenues collinaires sans relation avec un cours d'eau.

Les mesures à mettre en œuvre par les différents usagers de l'eau (mesures générales, mesures relatives aux gestionnaires d'eau potable, mesures relatives aux gestionnaires de station d'épuration, mesures relatives aux établissements industriels, commerciaux et artisanaux, mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole) au regard de la situation de sécheresse constatée par zone de gestion sont définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre n° 2012192-0023 du 10 juillet 2012, repris en annexe 1 du présent arrêté.

Concernant les mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole, il est rappelé :

- que les limitations ci-dessous ne s'appliquent pas pour les prélèvements suivants quel qu'en soit le lieu :
 - prélèvements effectués pour abreuver les animaux ou rafraîchir exceptionnellement les bâtiments d'élevage,
 - l'irrigation au goutte à goutte ou par micro-aspersion,
 - l'irrigation des cultures maraîchères et horticoles ainsi que des pépinières,
 - l'irrigation des cultures en godets et semis.
- que les irrigants individuels disposant d'une autorisation temporaire de prélèvement avec organisation de « tours d'eau », ainsi que les organisations collectives d'irrigation ayant déposé au service chargé de la Police de l'Eau un règlement d'arrosage ou « tour d'eau » dûment agréé, sont tenus de mettre en œuvre, dans les secteurs indiqués ci-dessous, les mesures de restriction correspondantes prévues dans l'organisation de leurs « tours d'eau » :

Zone de gestion	Eaux superficielles (cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement)	Eaux souterraines
1. Valloire	-	Alerte
2. Galaure	-	Vigilance
3. Drôme des Collines	-	Vigilance
4. Plaine de Valence	-	Alerte
5. Royans-Vercors	-	Vigilance
6. Bassin de la Drôme	-	Vigilance
7. Roubion-Jabron	-	Vigilance
8. Sud Drôme	-	Vigilance
9. Rhône	-	Pas de mesures

- que les irrigants individuels et organisations collectives d'irrigation ne disposant pas de règlement d'arrosage ou « tour d'eau » sont tenus de réduire, dans les secteurs indiqués ci-dessous, leur consommation d'eau en respectant les journées d'interdiction correspondantes :

Zone de gestion	Eaux superficielles (cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement)	Eaux souterraines
1. Valloire	-	Alerte
2. Galaure	-	Vigilance
3. Drôme des Collines	-	Vigilance
4. Plaine de Valence	-	Alerte
5. Royans-Vercors	-	Vigilance
6. Bassin de la Drôme	-	Vigilance
7. Roubion-Jabron	-	Vigilance
8. Sud Drôme	-	Vigilance
9. Rhône	-	-

ARTICLE 3 – MESURES COMPLÉMENTAIRES

Les maires peuvent à tout moment, sur le territoire communal, prendre par arrêté municipal des mesures de restriction complémentaires justifiées par des nécessités locales, sous réserve de compatibilité avec le présent arrêté. Une copie de ces arrêtés sera envoyée pour information à la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 4 – PÉRIODE DE VALIDITÉ ET MODIFICATION DE LA SITUATION

Les dispositions mentionnées ci-dessus resteront en vigueur jusqu'au 1er octobre 2018.

Cependant, les présentes dispositions pourront être prorogées, annulées ou renforcées par arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation météorologique et hydrologique.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera adressé pour affichage aux maires des communes concernées du département de la Drôme, mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme et il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Le présent arrêté et l'arrêté cadre sus-visé sont consultables :

- sur le site internet de la préfecture : www.drôme.gouv.fr
- sur le site internet PROPLUVIA : www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 8 – EXÉCUTION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Secrétaire Général et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Drôme,
- les Sous-Préfets des arrondissements de Nyons et de Die;
- les Maires des Communes des zones de gestion 1 à 9;
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme ;
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme ;
- le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Drôme.
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- la Directrice Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé ;
- le Chef du Service de l'AFB ;

Une copie sera adressée pour information à :

- M. le Préfet de Région, Préfet Coordonnateur de Bassin.
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Fait à Valence, 16 avril 2018

Le Préfet,

SIGNE

Eric SPITZ

Les différentes annexes au présent arrêté sont consultable sur le site IDE de la Drôme

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2018-04-17-002

Portant opposition à la création d'un forage pour l'irrigation
en zone de sauvegarde Miocène à PIEGON



Direction départementale des territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Espaces Naturels
Affaire suivie par Aurélie WILD
Tél.: 04 81 66 81 97
Fax : 04 81 66 80 80
Courriel : ddt-sefen@drome.gouv.fr

PRÉFET DE LA DRÔME

ARRETE PREFECTORAL N°

PORTANT OPPOSITION A DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**Concernant la création d'un forage en vue d'un prélèvement agricole situé en zone de sauvegarde Miocène par l'EARL
« Le Bressage » au lieu dit « Combe Ouest » sur la commune de PIEGON
Dossier n° 26-2018-00103**

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6, R. 214-1 à R. 214-6 et R. 214-32 à R. 214-104 ;
VU le code civil, et notamment son article 640 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code minier ;
VU la disposition 5E-01 du SDAGE Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
VU l'arrêté du 03 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée ;
VU la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'Environnement reçue le 20 mars 2018, présentée par l'EARL LE BRESSAGE représenté par Monsieur Vincent DESSALLES – Quartier les Combes 26110 PIEGON, enregistrée sous le n° 26-2018-00103 et relative à la réalisation d'un nouveau prélèvement souterrain à usage d'irrigation agricole (10 ha) de 10 000 m³/an au lieu dit « Les Combes Ouest » ;
VU le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :
- identification du demandeur,
- localisation du projet,
- présentation et principales caractéristiques du projet,
- rubriques de la nomenclature concernées,

CONSIDERANT que le point de prélèvement est situé en ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable dans la molasse miocène du comtat,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRETE

Article 1 : Opposition à déclaration

En application de l'article L. 214-3-II du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par l'EARL LE BRESSAGE représentée par Monsieur DESSALLES Vincent – Quartier les Combes 26110 PIEGON :

« La réalisation d'un forage en vue d'un prélèvement pour usage d'irrigation agricole »

Localisation :

- Lieu-dit : « Les Combes Ouest »
- Parcellaire : section B n°401

Caractéristiques techniques :

- Débit maximal de la pompe : 15 m³/h
- Volume annuel prévisionnel : 10 000 m³/an
- Profondeur : 250 mètres

Article 2 : Voies et délais de recours

—

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble :

- Par son bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la notification qui lui a été faite ;

- Par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté. Ce délai continue de courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service de l'installation, lorsque cette mise en service n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions en mairie de PIEGON.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 3 : Publicité et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de PIEGON pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Drôme pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

Le maire de la commune de PIEGON,

Le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 17 avril 2018

Le Préfet de la Drôme

Signé

Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-04-18-002

Portant autorisation individuelle d'exercice des fonctions
en télétravail



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 18 avril 2018

Direction des ressources humaines
des moyens et des mutualisations
Bureau des ressources humaines - SDAS
Affaire suivie par : Corinne GRANDOUILLER
Tél. : 04 75 79 28 40
Fax : 04 75 79 29 14
courriel : corinne.grandouiller@drome.gouv.fr

ARRETE N°

portant autorisation individuelle d'exercice des fonctions en télétravail

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'arrêté portant affectation de l'agent à la Préfecture de la Drôme en date du 16 septembre 1983, la décision portant affectation de l'agent au Bureau du Cabinet – Pôle distinctions honorifiques, cérémonies publiques, protocole, interventions en date du 1^{er} janvier 2015 et la décision portant affectation de l'agent au Cabinet - Direction des Sécurités - Bureau de la Représentation de l'État en date du 3 juillet 2017 ;

VU la demande écrite de l'agent en date du 17 août 2017 accompagnée des pièces jointes requises ;

VU l'avis favorable de son supérieur hiérarchique en date du 2 avril 2018 ;

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi



ARRETE

Article 1 : A compter du **15 mai** 2018, Mme Joëlle ROBIN, AAP1, affectée au Cabinet du Préfet - Direction des Sécurités - Bureau de la Représentation de l'État (Distinctions honorifiques) est autorisée à exercer ses fonctions en partie dans les locaux de la Préfecture de la Drôme et en partie depuis son domicile en télétravail pour une période d'un an (sous réserve de la disponibilité des équipements nécessaires visés à l'article 6).

Article 2 : Les activités de l'agent exercées dans le cadre du télétravail sont les suivantes, en fonction de l'activité du bureau :

- Instructions des demandes de distinctions honorifiques et enregistrement des dossiers sur le logiciel,
- Enregistrement des demandes de démission des élus et préparation des courriers,

Article 3 : Le télétravail est organisé sur une base hebdomadaire, soit 1 jour télétravaillé par semaine.

Les journées de travail de l'agent sont les suivantes :

- les lundi, mercredi, jeudi, vendredi dans les locaux de la Préfecture sis boulevard Vauban 26000 VALENCE,
- le MARDI à son domicile, sis 2 Rue Jean-Jacques Rousseau - 26260 Saint Donat-sur-l'Herbasse.

Article 4 : Cette nouvelle organisation du travail est soumise à une période d'adaptation de 3 mois pendant laquelle l'agent ou le supérieur hiérarchique peut librement mettre un terme à cette organisation dans le respect d'un délai de prévenance d'un mois.

En dehors de cette période d'adaptation, il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

Article 5 : L'agent doit pouvoir être joint à son domicile de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h15, plages fixes prévues par le règlement intérieur de la Préfecture.

L'agent reste soumis à la gestion du temps de travail et de l'horaire variable prévu par le règlement intérieur de la Préfecture, pour ce faire il badge via l'application informatique dédiée à la comptabilisation du temps de travail de son service.

Article 6 : Le « SIDSIC » installe et entretient les équipements nécessaires à l'activité de l'agent.

Ces équipements se composent de :

- portable + accessoires poste de travail, clavier, clé token, téléphone portable,
- adjonction d'un écran et d'un adaptateur.

L'agent s'engage à prendre soin de l'équipement qui lui est confié, à prévenir sans délai son supérieur hiérarchique de toute anomalie ou de tout défaut de fonctionnement de ce matériel et à ne pas utiliser ce matériel à titre personnel.

La Préfecture de la Drôme prend à sa charge les frais d'entretien, de réparation, voire de remplacement du matériel.

La Préfecture de la Drôme assume la responsabilité des coûts liés à la perte ou à la détérioration des équipements et des données utilisés par l'agent.

En cas de cessation du télétravail, l'agent s'engage à restituer le matériel qui lui a été confié, le jour de son retour définitif dans les locaux de la Préfecture.

Article 7 : Eu égard au caractère confidentiel des données exploitées, l'agent s'engage à respecter l'ensemble des procédures de protection des données exigées par le SHFD et le CNGESSI. L'agent veille en particulier à ne transmettre aucune information à des tiers et à verrouiller l'accès de son matériel informatique afin de s'assurer qu'il en soit le seul utilisateur.

Article 8 : La charte d'utilisateur de dispositif SPAN dûment signée par l'agent est annexée à la présente autorisation.

Article 9 : Cette autorisation est renouvelable pour la même durée sur demande expresse de l'agent formulée au moins un mois avant son terme après entretien avec le supérieur hiérarchique direct qui émet un avis.

Le Préfet,

- signé -

E. SPITZ

Attestation de notification

Je soussignée

Reconnait avoir reçu une ampliation du présent arrêté

Date et Signature

Conformément à l'article R.421-1 et R.421-2 du code de la justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-04-18-001

portant autorisation individuelle d'exercice des fonctions
en télétravail



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 18 avril 2018

Direction des ressources humaines
des moyens et des mutualisations
Bureau des ressources humaines - SDAS
Affaire suivie par : Corinne GRANDOUILLER
Tél. : 04 75 79 28 40
Fax : 04 75 79 29 14
courriel : corinne.grandouiller@drome.gouv.fr

ARRETE N°

portant autorisation individuelle d'exercice des fonctions en télétravail

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'arrêté portant affectation de l'agent à la Préfecture de la Drôme au Bureau du Cabinet – Pôle distinctions honorifiques, cérémonies publiques, protocole, interventions en date du 1^{er} avril 2016, et la décision portant affectation de l'agent au Cabinet - Direction des Sécurités - Bureau de la Représentation de l'État en date du 3 juillet 2017 ;

VU la demande écrite de l'agent en date du 4 octobre 2017 accompagnée des pièces jointes requises ;

VU l'avis favorable de son supérieur hiérarchique en date du 2 avril 2018 ;

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>
accueil du public du lundi au vendredi



ARRETE

Article 1 : A compter du 15 mai 2018, Mme Pascale LABOUREL, SACN, affectée au Cabinet du Préfet – Direction des Sécurités – Bureau de la Représentation de l’État (Protocole / Cérémonies / Distinctions honorifiques) est autorisée à exercer ses fonctions en partie dans les locaux de la Préfecture de la Drôme et en partie depuis son domicile en télétravail pour une période d’un an (sous réserve de la disponibilité des équipements nécessaires visés à l’article 6).

Article 2 : Les activités de l’agent exercées dans le cadre du télétravail sont les suivantes, en fonction de l’activité du bureau :

- Instruction et rédaction des mémoires des demandes de distinctions honorifiques,
- Préparation et rédaction des discours et éditos,
- Préparation des courriers de relance et suivi, de félicitations et des réponses aux demandes de propositions.

Article 3 : Le télétravail est organisé sur une base hebdomadaire, soit 1 jour télétravaillé par semaine.

Les journées de travail de l’agent sont les suivantes :

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi dans les locaux de la Préfecture sis boulevard Vauban 26000 VALENCE,
- le JEUDI à son domicile, sis Caserne Rampon, Place du Champs de Mars – 07000 PRIVAS.

Article 4 : Cette nouvelle organisation du travail est soumise à une période d’adaptation de 3 mois pendant laquelle l’agent ou le supérieur hiérarchique peut librement mettre un terme à cette organisation dans le respect d’un délai de prévenance d’un mois.

En dehors de cette période d’adaptation, il peut être mis fin à cette forme d’organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l’initiative de l’administration ou de l’agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l’autorisation de télétravail à l’initiative de l’administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

Article 5 : L’agent doit pouvoir être joint à son domicile de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h15, plages fixes prévues par le règlement intérieur de la Préfecture.

L’agent reste soumis à la gestion du temps de travail et de l’horaire variable prévu par le règlement intérieur de la Préfecture, pour ce faire il badge via l’application informatique dédiée à la comptabilisation du temps de travail de son service.

Article 6 : Le « SIDSIC » installe et entretient les équipements nécessaires à l’activité de l’agent.

Ces équipements se composent de :

- portable + accessoires poste de travail, clavier, clé token, téléphone portable,
- adjonction d’un écran et d’un adaptateur.

L’agent s’engage à prendre soin de l’équipement qui lui est confié, à prévenir sans délai son supérieur hiérarchique de toute anomalie ou de tout défaut de fonctionnement de ce matériel et à ne pas utiliser ce matériel à titre personnel.

La Préfecture de la Drôme prend à sa charge les frais d’entretien, de réparation, voire de remplacement du matériel.

La Préfecture de la Drôme assume la responsabilité des coûts liés à la perte ou à la détérioration des équipements et des données utilisés par l'agent.

En cas de cessation du télétravail, l'agent s'engage à restituer le matériel qui lui a été confié, le jour de son retour définitif dans les locaux de la Préfecture.

Article 7 : Eu égard au caractère confidentiel des données exploitées, l'agent s'engage à respecter l'ensemble des procédures de protection des données exigées par le SHFD et le CNGESSI.

L'agent veille en particulier à ne transmettre aucune information à des tiers et à verrouiller l'accès de son matériel informatique afin de s'assurer qu'il en soit le seul utilisateur.

Article 8 : La charte d'utilisateur de dispositif SPAN dûment signée par l'agent est annexée à la présente autorisation.

Article 9 : Cette autorisation est renouvelable pour la même durée sur demande expresse de l'agent formulée au moins un mois avant son terme après entretien avec le supérieur hiérarchique direct qui émet un avis.

Le Préfet,

- signé -

Attestation de notification

Je soussignée

Reconnaît avoir reçu une ampliation du présent arrêté

Date et Signature

Conformément à l'article R.421-1 et R.421-2 du code de la justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Drôme

26-2018-04-17-001

Décision - modificatif RO - affectation d'un VSAV au CIS

La Garde Adhémar

Affectation d'un VSAV au CIS La Garde Adhémar



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DÉCISION N° 2018

portant modification des annexes du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Drôme

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-4 et suivants,

Vu le décret n°2000-318 du 07 avril 2000 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral 2006-1734 du 19 avril 2006 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-0112 du 12 janvier 2007 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Drôme,

Considérant les adaptations nécessaires à un meilleur fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours,

Considérant l'information portée à la commune de La garde adhémar,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental,

Arrête

Article 1 : A compter du 15 mars 2018, et dans le cadre de la couverture opérationnelle, le CIS de LA GARDE ADHEMAR est doté d'un VSAV.

Article 2 : A cette date, l'annexe 1 du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours de la Drôme, telle qu'elle est définie à l'arrêté du 12 janvier 2007 susvisé, est modifiée comme suit :

Annexe 1 - Couverture opérationnelle en 1^{er} appel des communes

Communes	Incendie et opérations diverses	Secours à personnes	Secours routier
La Garde adhémar	La garde	La garde	Pierrelatte

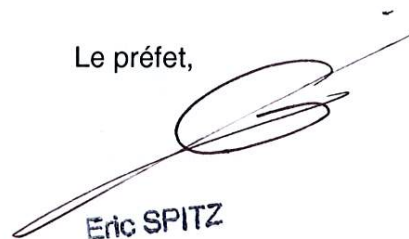
Article 3 : Toute disposition antérieure contradictoire est abrogée à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 et R411-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme.

Fait à Valence le 17 avril 2018

Le préfet,



Eric SPITZ

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Drôme

26-2018-01-25-015

Décision - modificatif RO - ouverture cis Barberolle -
pour envoi RAA

Modification du règlement opérationnel - ouverture du centre d'incendie et de secours Barberolle

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DÉCISION N° 2018

portant modification des annexes du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Drôme

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-4 et suivants,

Vu le décret n°2000-318 du 07 avril 2000 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral 2006-1734 du 19 avril 2006 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-0112 du 12 janvier 2007 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Drôme,

Considérant les adaptations nécessaires à un meilleur fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours, en raison de la mise en service d'un nouveau centre d'incendie et de secours,

Considérant l'information portée aux communes d'Alixan, de Barbières, de Besayes, de Charpey, de Marches, de Rochefort Samson et de Saint Vincent la Commanderie,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental,

Décide

Article 1 : A la mise en service du nouveau centre d'incendie et de secours BARBEROLLE le 12 janvier 2018, issu du regroupement des centres d'incendie et de secours d'ALIXAN et de BESAYES les annexes du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours de la Drôme, telles qu'elles sont définies à l'arrêté du 12 janvier 2007 susvisé, sont modifiées comme suit :

ANNEXE 1- Couverture opérationnelle en 1^{er} appel des communes

Communes	Incendie et opérations diverses	Secours à personnes	Secours routier
Alixan	Barberolle	Barberolle	Saint Marcel les Valence
Barbières	Barberolle	Barberolle	Romans
Besayes	Barberolle	Barberolle	Romans
Charpey	Barberolle	Barberolle	Chabeuil
Marches	Barberolle	Barberolle	Romans
Rochefort Samson	Barberolle	Barberolle	Romans
Saint Vincent le Commanderie	Barberolle	Barberolle	Chabeuil

ANNEXE 3 – Classement et effectif minimum des centres

Centre d'incendie et de secours	Trigramme	Groupement	Classement	Effectif minimum Hors encadrement/SSSM
Suppression				
Alixan	ALN	Nord	CPI	4
Besayes	BSY	Nord	CPI	4
Création				
Barberolle	BBE	Nord	CPI	4

Article 2 : Toute disposition antérieure contradictoire est abrogée à la mise en service du centre d'incendie et de secours de Barberolle.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 et R411-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme.

Fait à Valence le 25 janvier 2018

Le préfet,



Eric SPITZ

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Drôme

26-2018-01-25-016

Décision - modificatif RO - affectation d'un VSAV au
centre d'incendie et de secours du Grand Serre

Affectation d'un VSAV au CIS Le Grand Serre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DÉCISION N° 2018

portant modification des annexes du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Drôme

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-4 et suivants,

Vu le décret n°2000-318 du 07 avril 2000 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral 2006-1734 du 19 avril 2006 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-0112 du 12 janvier 2007 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Drôme,

Considérant les adaptations nécessaires à un meilleur fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours,

Considérant l'information portée aux communes de Le Grand Serre et de Montrigaud,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental,

Arrête

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2017, et dans le cadre de la couverture opérationnelle, le CIS de LE GRAND SERRE est doté d'un VSAV.

Article 2 : A cette date, l'annexe 1 du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours de la Drôme, telle qu'elle est définie à l'arrêté du 12 janvier 2007 susvisé, est modifiée comme suit :

ANNEXE 1 – Couverture opérationnelle en 1^{er} appel des communes

Communes	Incendie et opérations diverses	Secours à personnes	Secours routier
Le Grand Serre	Le Grand Serre	Le Grand Serre	Châteauneuf de Galaure
Montrigaud	Le grand Serre	Le Grand Serre	Châteauneuf de Galaure

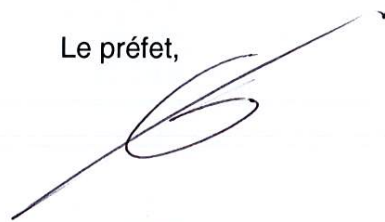
Article 3 : Toute disposition antérieure contradictoire est abrogée à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 et R411-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme.

Fait à Valence le 25 janvier 2018

Le préfet,



Eric SPITZ

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2018-04-16-003

Récépissé de déclaration d'activité de services à la
personne *Déclaration d'activité de services à la personne*
CARRE SEBASTIEN à Montmeyran



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N° 26-2018-04-11-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP811256411**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le **11 avril 2018** par Monsieur Sébastien Carré en qualité de Gérant, pour l'organisme **CARRE SEBASTIEN** dont l'établissement principal est situé Les Chaux - 26120 MONTMEYRAN et enregistré sous le N° **SAP811256411** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur l'ensemble du territoire national :

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

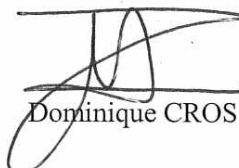
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 16 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de
la Drôme,



Dominique CROS

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2018-04-16-004

Récépissé de déclaration d'activité de services à la
personne RUETSCH MANON à St-Gervais-sur-Roubion
Déclaration d'activité de services à la personne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838684678**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le **11 avril 2018** par Mademoiselle Manon Ruetsch en qualité de Gérante, pour l'organisme **RUETSCH MANON** dont l'établissement principal est situé 9 Place du Parterre - 26160 SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION et enregistré sous le N° **SAP838684678** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 16 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de la
Drôme,



Dominique CROS

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2018-04-17-003

DEPT26 ARRETE TE72 TE94 TE120-RAA

*Arrêté préfectoral n° DREAL-RCTV-TE26-01/2018 définissant les réseaux routiers du
département de la Drôme "TE120", "TE94" et "TE72", accessibles aux convois exceptionnels,
ainsi que leur cahier de prescriptions*



PRÉFET DE LA DRÔME

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DREAL-RCTV-TE26-01/2018

définissant les réseaux routiers du département de la Drôme « TE120 », « TE94 » et « TE72 », accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions

**LE PRÉFET DE LA DRÔME,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 à R.433-16 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;
- Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;
- Vu** le décret n° 2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des convois exceptionnels ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet de la Drôme ;
- Vu** l'avis de la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en date du 23 novembre 2017, complété par l'avis technique reçu par courriel en date du 5 avril 2018 ;
- Vu** l'avis du Conseil départemental de la Drôme en date du 8 décembre 2017, complété par les avis techniques reçus par courriel en date des 4 et 13 avril 2018 ;
- Vu** les avis de la société d'autoroutes AREA du 16 janvier 2018 ;
- Vu** l'avis de la société d'autoroutes ASF en date du 22 janvier 2018, complété par l'avis technique reçu par courriel en date du 11 avril 2018 ;

Vu l'avis de la ville de Bourg-de-Péage reçu par courriel du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis de la ville de Montélimar reçu par courriel du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis de la ville de Portes-lès-Valence reçu par courriel du 14 mars 2018 ;

Vu l'avis de la ville de Romans-sur-Isère reçu par courriel du 3 avril 2018 ;

Vu l'avis de la ville de Valence reçu par courriel du 9 avril 2018 ;

Vu les prescriptions générales définies par l'établissement public SNCF Réseau par la note en date du 11 septembre 2017 ;

Considérant les avis techniques émis par l'établissement public SNCF Réseau concernant les ouvrages d'art et passages à niveaux ;

Considérant l'avis technique émis par le Conseil départemental des Hautes-Alpes concernant le pont sur le ruisseau de Baudon en frontière des départements Drôme/Hautes-Alpes ;

Considérant l'expérimentation relative à la circulation des transports exceptionnels menée dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais dans le cadre de la démarche de simplification des procédures administratives et généralisée par la note d'information du Ministère de l'intérieur du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Définition du réseau « TE120 »

Le réseau routier « TE120 », ouvert à la circulation des transports exceptionnels, dont le poids total roulant n'excède pas 120 tonnes, est constitué sur le département de la Drôme des voies listées en annexe 3 et reportées sur la carte et ses zooms en annexes 1 A à E.

ARTICLE 2 : Définition du réseau « TE94 »

Le réseau routier « TE94 », ouvert à la circulation des transports exceptionnels, dont le poids total roulant n'excède pas 94 tonnes, est constitué sur le département de la Drôme des voies listées en annexe 4 et reportées sur la carte et ses zooms en annexes 1 A à E.

ARTICLE 3 : Définition du réseau « TE72 »

Le réseau routier « TE72 », ouvert à la circulation des transports exceptionnels, dont le poids total roulant n'excède pas 72 tonnes, est constitué sur le département du la Drôme des voies listées en annexe 5 et reportées sur la carte et ses zooms en annexes 1 A à E.

ARTICLE 4 : Définition des cahiers de prescriptions

Les prescriptions associées aux réseaux « TE120 », « TE94 » et « TE72 » sont définies en annexes 2 à 6 et constituent les cahiers de prescriptions de ces réseaux.

L'annexe 7 détaille les prescriptions générales à appliquer au franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art du réseau ferré national.

ARTICLE 5 : Règles de circulation

Les réseaux « TE120 », « TE94 » et « TE72 » sont réservés aux convois comportant une charge maximale de 12 tonnes par essieu, une distance entre essieux consécutifs au moins égale à 1,36 m et respectant les cahiers de prescriptions. Dans le cas contraire, les convois ne sont pas admis à circuler sous couvert d'«autorisation individuelle permanente» (pour une durée déterminée qui ne peut excéder trois ans) relative à tout ou partie de ces réseaux routiers « TE120», « TE94» ou « TE72 ».

Les permissionnaires doivent se conformer aux règles d'information préalable au passage de leur convoi, suivant les conditions et délais définis dans les cahiers de prescriptions et au plus tard deux jours ouvrés avant le passage de leur convoi. Ils doivent être en mesure de prouver leur communication.

Les permissionnaires doivent procéder, ou faire procéder, sous leur responsabilité, à une reconnaissance de l'itinéraire à emprunter. Il appartient aux chauffeurs de s'assurer de la manœuvrabilité de leur convoi sur l'ensemble de l'itinéraire et vérifier qu'il n'y a pas d'arrêt réglementant la circulation des véhicules (municipal, départemental ou préfectoral) qui les empêcherait d'emprunter cet itinéraire.

ARTICLE 6 : Mise à jour

Les annexes pourront être mises à jour au moins une fois par an.

Les permissionnaires doivent se tenir à jour des réseaux disponibles au jour de leur voyage et être en possession des documents à jour définissant le réseau routier pour transports exceptionnels correspondant à leur autorisation, et éventuellement des autorisations individuelles de raccordement nécessaires.

ARTICLE 7 : Dématérialisation

Les demandes d'autorisation de transport exceptionnel devront préférentiellement parvenir aux services instructeurs de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes par voie dématérialisée, à l'aide de l'application TENet. Elles pourront ainsi être traitées dans de meilleurs délais.

ARTICLE 8 : Exécution et diffusion

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

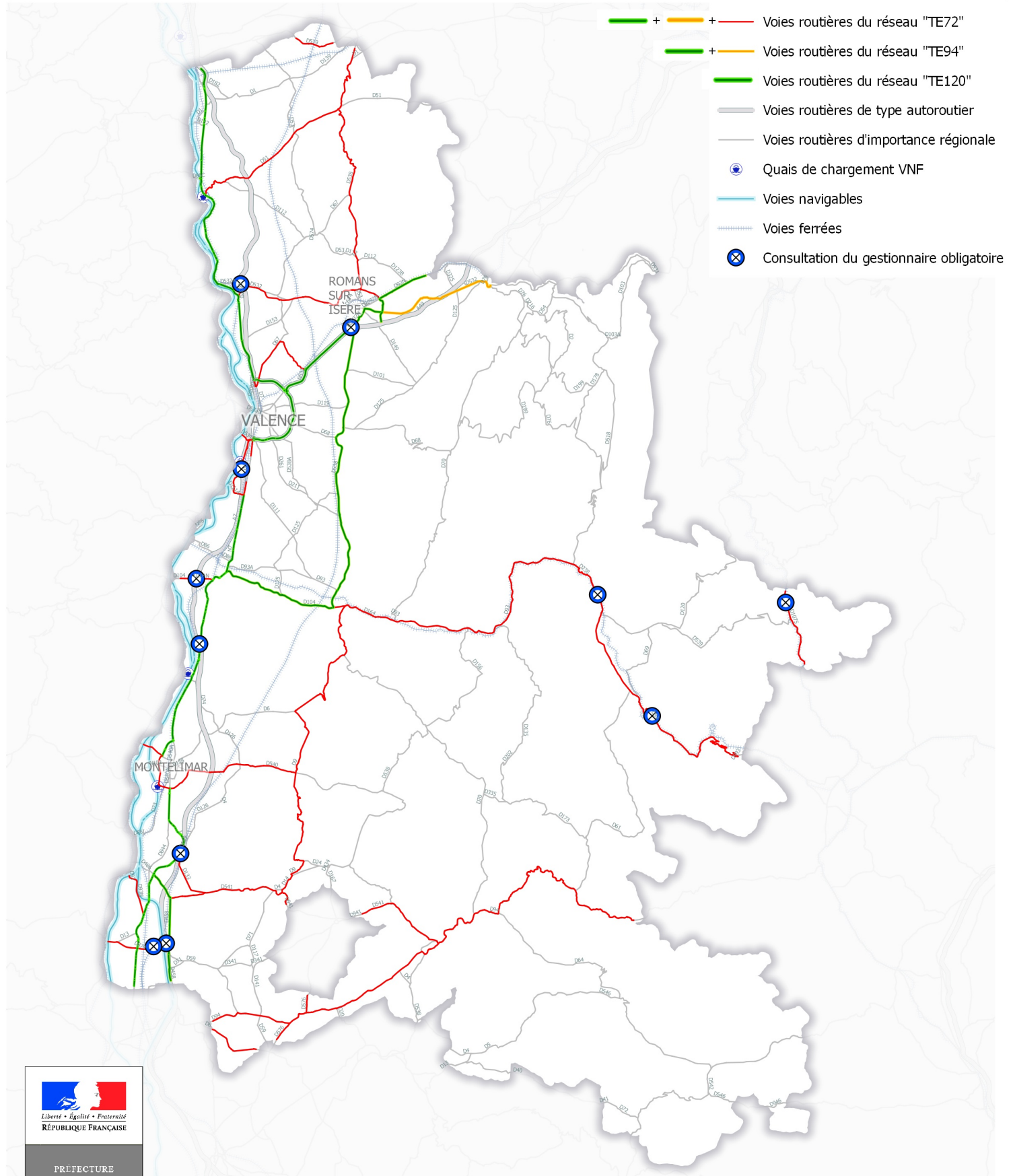
Fait à Valence, le 17 avril 2018

Le Préfet
Eric SPITZ

Voies et délais de recours :

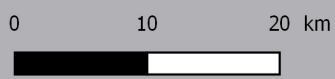
Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Réseaux " TE72", "TE94" et "TE120" ouverts aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas 72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes, sous réserve du respect des prescriptions



PRÉFECTURE
DE LA DRÔME

Source :
IGN Protocole
IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

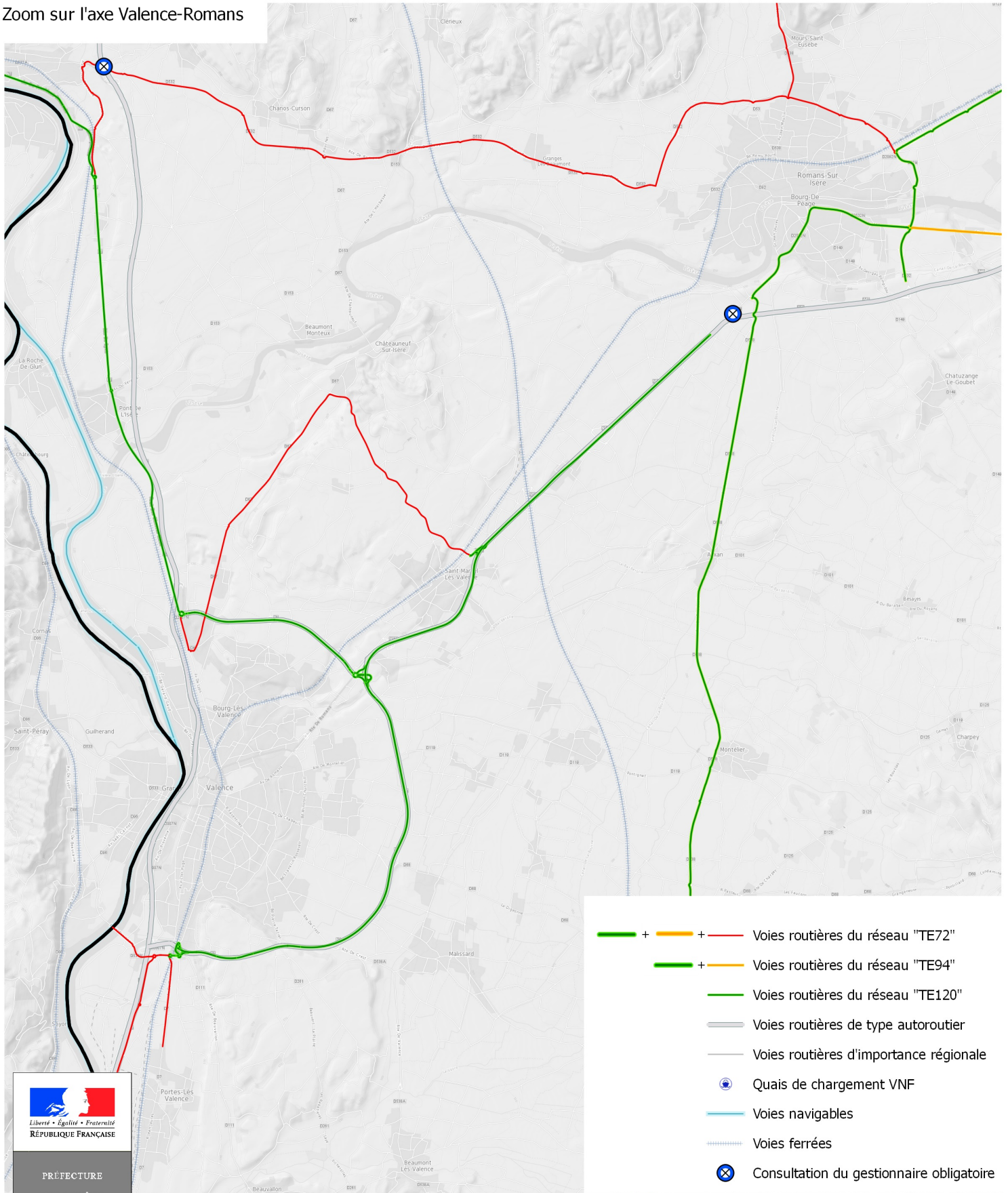


Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Zooms sur les réseaux " TE72", "TE94" et "TE120"
ouverts aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas
72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes, sous réserve du respect des prescriptions

Zoom sur l'axe Valence-Romans



PRÉFECTURE
DE LA DRÔME

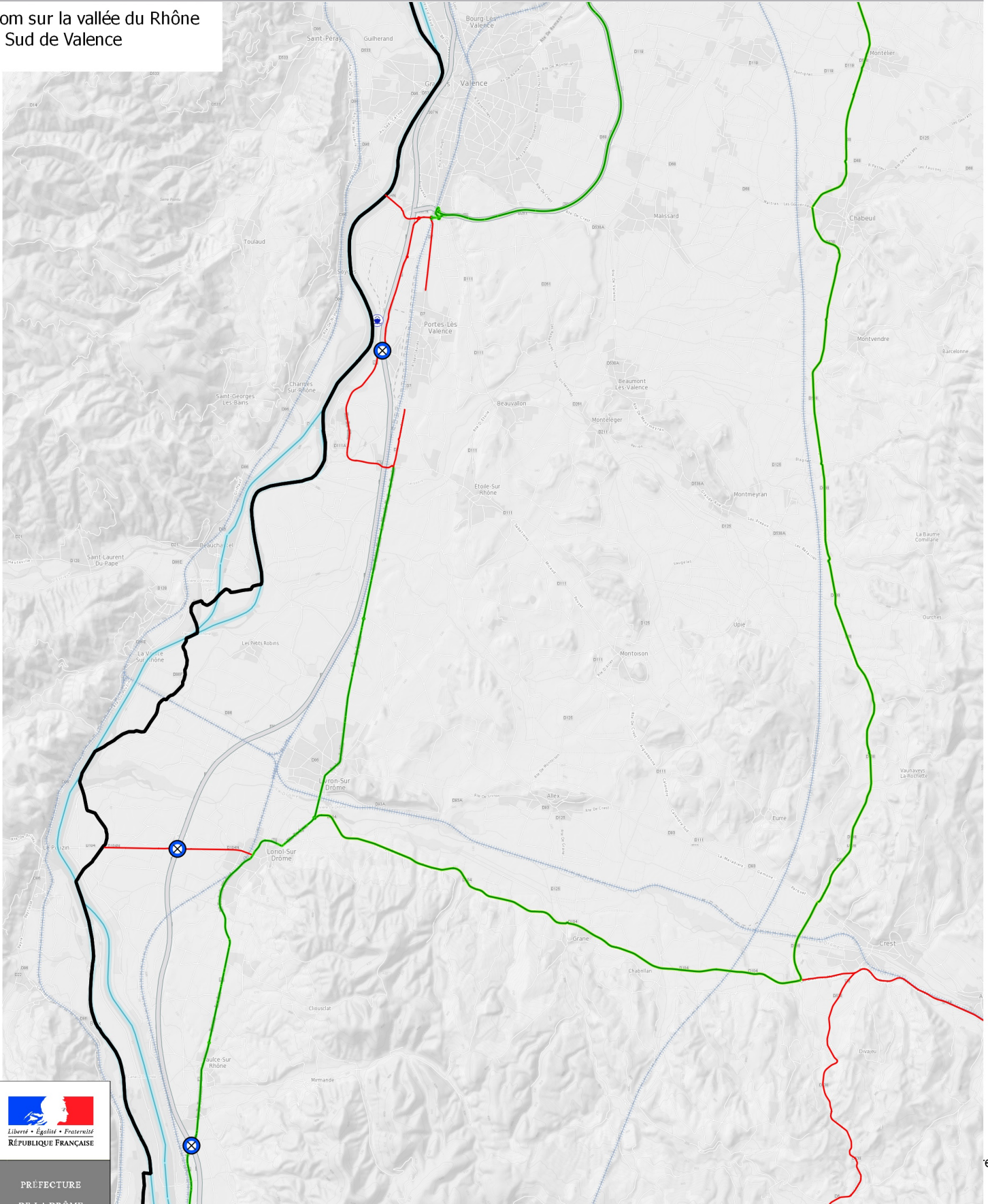
Source :
IGN Protocole
IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

**Zooms sur les réseaux " TE72", "TE94" et "TE120"
ouverts aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas
72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes, sous réserve du respect des prescriptions**

Zoom sur la vallée du Rhône
au Sud de Valence



PRÉFECTURE
DE LA DRÔME

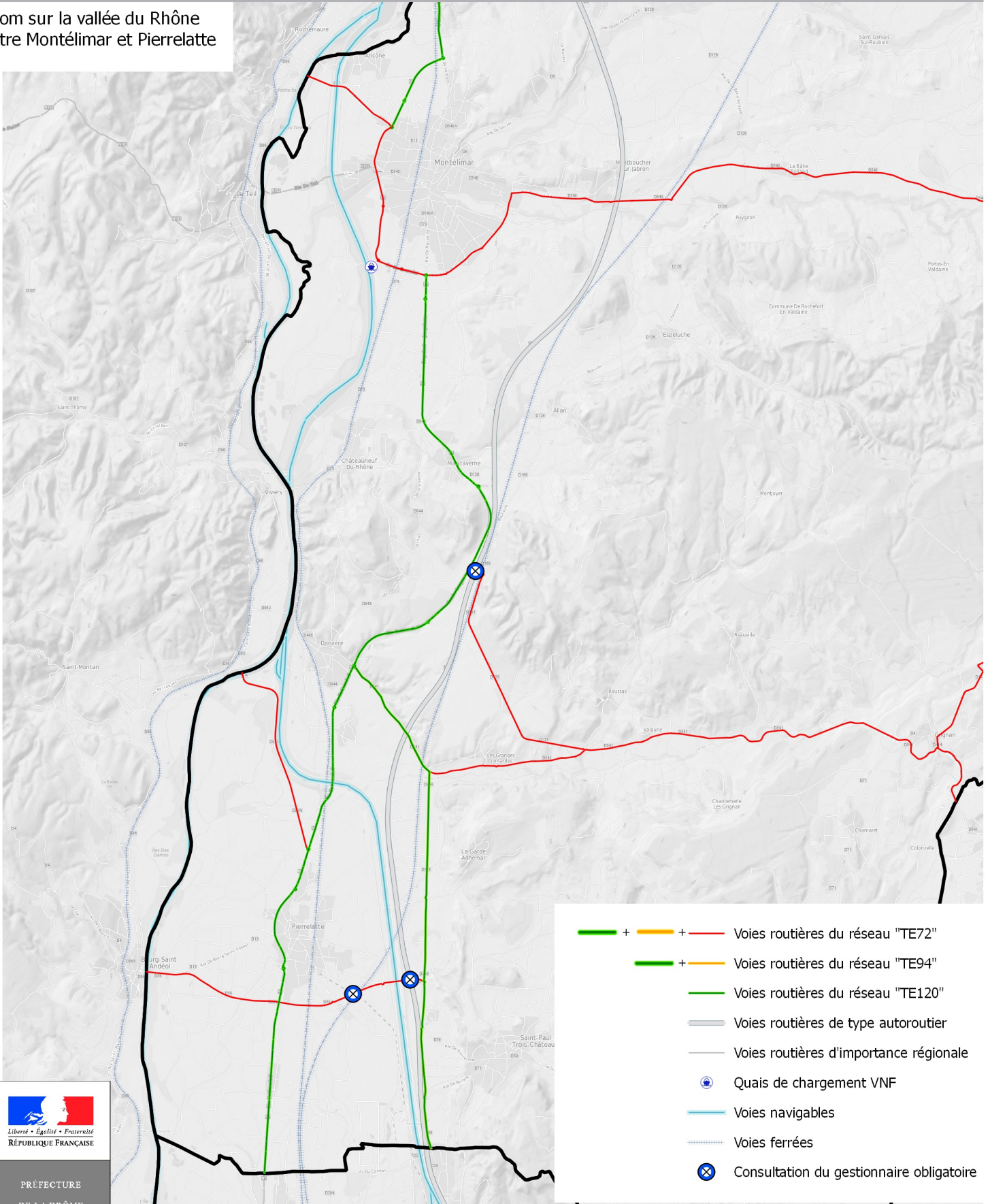
Source :
IGN Protocole
IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

**Zooms sur les réseaux " TE72", "TE94" et "TE120"
ouverts aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas
72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes, sous réserve du respect des prescriptions**

Zoom sur la vallée du Rhône
entre Montélimar et Pierrelatte



PRÉFECTURE
DE LA DRÔME

Source :
IGN Protocole
IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

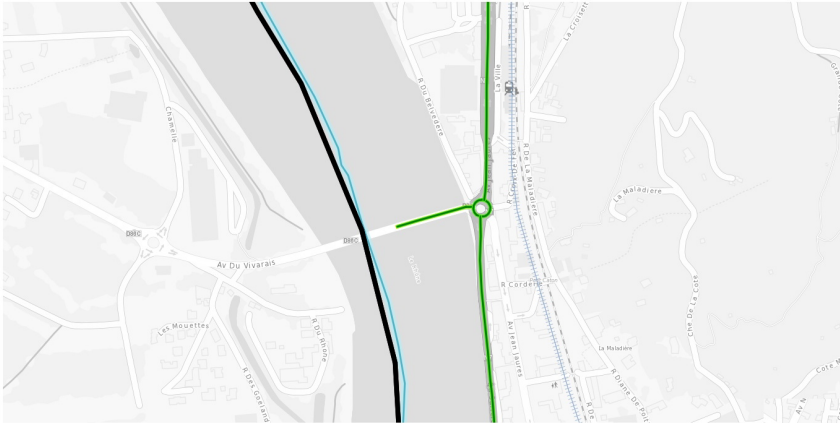
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

**Zooms sur les réseaux " TE72", "TE94" et "TE120"
ouverts aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas
72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes, sous réserve du respect des prescriptions**

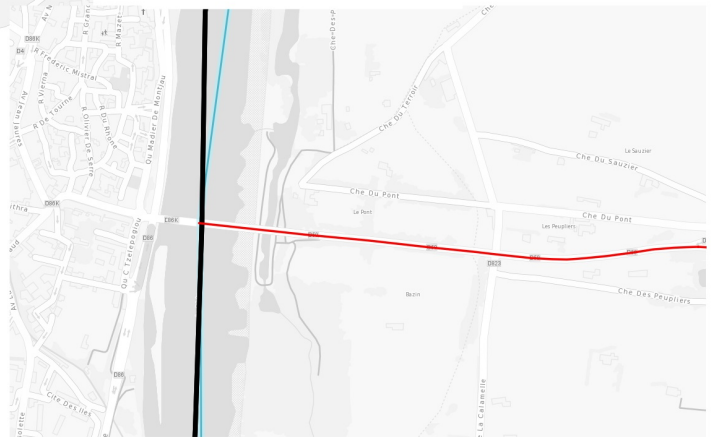
ZOOMS SUR LES FRANCHISSEMENTS DU RHONE :

Par la RD886 à Saint-Vallier (Pont de Saint-Vallier) :

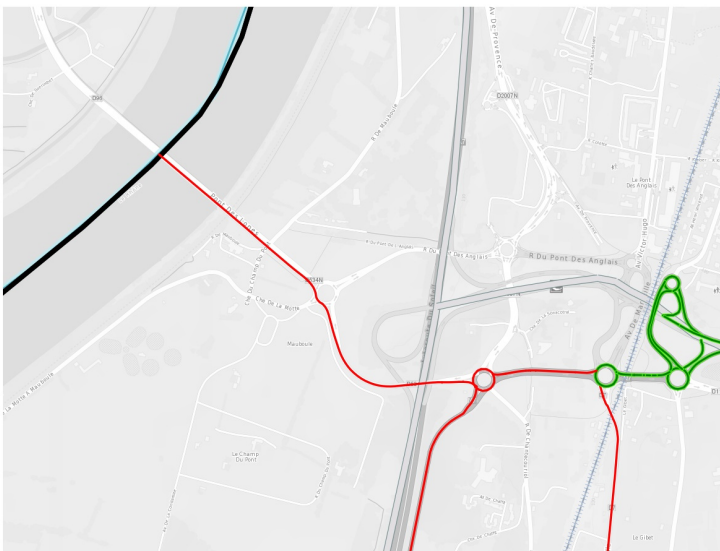


- + — + — Voies routières du réseau "TE72"
- + — Voies routières du réseau "TE94"
- Voies routières du réseau "TE120"
- Voies routières de type autoroutier
- Voies routières d'importance régionale
- Quais de chargement VNF
- Voies navigables
- Voies ferrées
- Consultation du gestionnaire obligatoire

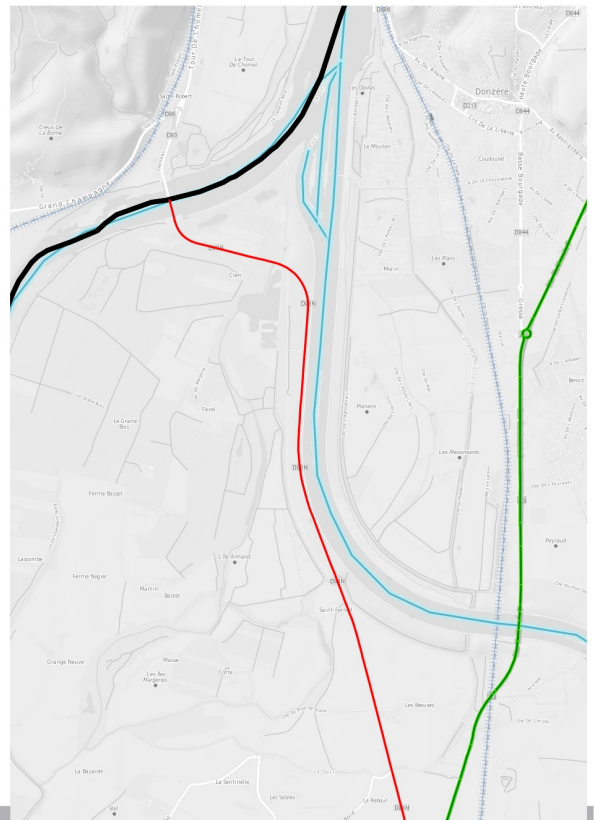
Par la RD59 à Pierrelatte :



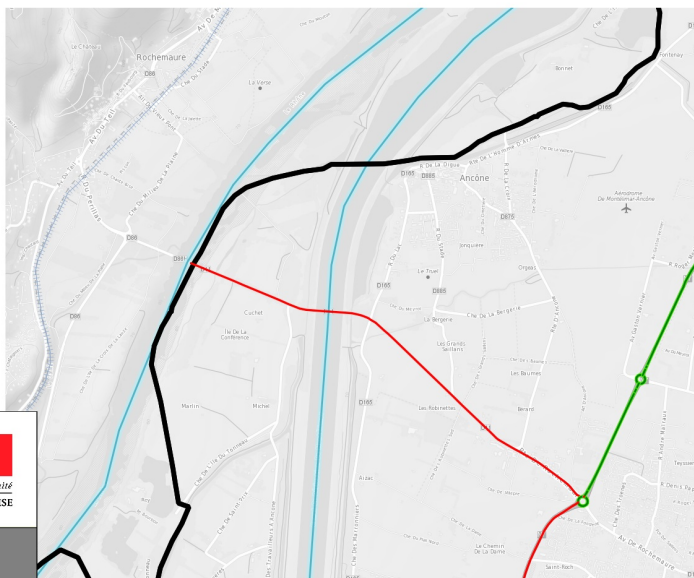
Par la RD534N à Valence (Pont des Lônes) :



Par la RD93N à Donzère (Barrage de Donzère) :



Par la RD11 à Ancone (Pont de Rochemaure) :



Source :
IGN Protocole
IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Annexe 2 – Description des prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
DEPARTEMENT DE LA DROME (CD26)	PG026CD26	<p>► Autorisation valable pour tout convoi circulant sur les réseaux routiers 120, 94 et 72 tonnes (annexes 1) respectant la totalité des prescriptions générales et particulières suivantes, ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 12 tonnes à l'essieu ; - la distance inter-essieu est supérieure à 1,36 m ; - n'est pas une grue automotrice (à partir de 4 essieux) ; - conforme aux prescriptions du CD26. <p>Si l'ensemble de ces conditions ne peuvent pas être respectées, une autorisation sur itinéraire précis devra être demandée via l'adresse mail suivante : te-cd26@ladrome.fr</p> <p>Dans ce cas, lorsque le tonnage ou les caractéristiques du convoi dépassent les cas de charges éprouvés jusqu'à présent sur les ouvrages, il pourra être demandé au transporteur de faire réaliser par un bureau d'étude spécialisé, à ses frais, une étude de la capacité portante de l'ouvrage et de définition des prescriptions particulières à appliquer pour le franchissement de celui-ci par le convoi.</p> <p>D'une manière générale, pour tout passage qui affectera la sécurité des usagers ou les conditions de circulation (interruption de circulation y compris dans un giratoire, prise à contre-sens...), l'appui des forces de l'ordre sera obligatoire pour la réalisation de ces manœuvres. Dans tous les cas, la fermeture même temporaire d'un axe par les forces de l'ordre nécessite la mise en position d'un véhicule en queue de bouchon de façon à alerter les usagers de cette interruption de circulation.</p> <p>Lorsque le passage d'un convoi nécessite les adaptations suivantes "remorque seule tractée par treuillage" ou "tracteur + élingue de 30 mètres + remorque", le convoi doit impérativement circuler entre 20h et 6h.</p> <p>► <u>Prévenance par le transporteur :</u> Le Centre Technique Départemental (CTD) concerné devra être prévenu par le transporteur au plus tard 5 jours avant le passage du convoi (coordonnées des CTD indiquées dans les prescriptions particulières). Le transporteur devra impérativement transmettre les informations minimales suivantes sur son convoi : caractéristiques (dimensions), itinéraire emprunté, date et heure du passage.</p> <p>► <u>Reconnaissance des itinéraires :</u> Le transporteur demeure entièrement responsable de la reconnaissance des itinéraires empruntés, l'usage d'un réseau préétabli ne le dispensant pas de cette reconnaissance. Le transporteur doit impérativement : [...]</p>	PP026CD26-00001	5 jours ouvrés avant le passage du convoi, prévenir obligatoirement, par courriel, du jour et de l'heure du passage, ainsi que des caractéristiques du convoi le : - CTD de Saint-Vallier : ctd-stvallier@ladrome.fr (téléphone si besoin : 04 75 03 54 80)
			PP026CD26-00002	5 jours ouvrés avant le passage du convoi, prévenir obligatoirement, par courriel, du jour et de l'heure du passage, ainsi que des caractéristiques du convoi le : - CTD de Romans-Sur-Isère : ctd-romans@ladrome.fr (téléphone si besoin : 04 75 70 63 35)
			PP026CD26-00003	5 jours ouvrés avant le passage du convoi, prévenir obligatoirement, par courriel, du jour et de l'heure du passage, ainsi que des caractéristiques du convoi le : - CTD de Saint-Jean-En-Royans : ctd-stjean@ladrome.fr (téléphone si besoin : 04 75 47 64 70)
			PP026CD26-00004	5 jours ouvrés avant le passage du convoi, prévenir obligatoirement, par courriel, du jour et de l'heure du passage, ainsi que des caractéristiques du convoi le : - CTD de Valence : ctd-valence@ladrome.fr (téléphone si besoin : 04 75 83 29 31)
			PP026CD26-00005	5 jours ouvrés avant le passage du convoi, prévenir obligatoirement, par courriel, du jour et de l'heure du passage, ainsi que des caractéristiques du convoi le : - CTD de Crest : ctd-crest@ladrome.fr (téléphone si besoin : 04 75 85 87 00)
			PP026CD26-00006	5 jours ouvrés avant le passage du convoi, prévenir obligatoirement, par courriel, du jour et de l'heure du passage, ainsi que des caractéristiques du convoi le : - CTD de Die : ctd-die@ladrome.fr (téléphone si besoin : 04 75 21 70 89)
			PP026CD26-00007	5 jours ouvrés avant le passage du convoi, prévenir obligatoirement, par courriel, du jour et de l'heure du passage, ainsi que des caractéristiques du convoi le : - CTD de Montélimar : ctd-montelimar@ladrome.fr (téléphone si besoin : 04 75 49 90 28)

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
DEPARTEMENT DE LA DROME (CD26)	PG026CD26	<p>[...]</p> <p>- reconnaître l'itinéraire autorisé et avoir vérifié qu'aucun obstacle fixe, notamment dans les traversées d'agglomérations, ne gêne ou n'empêche le passage de son convoi ;</p> <p>- reconnaître l'itinéraire autorisé et avoir vérifié que les caractéristiques de son convoi lui permettent de respecter les conditions minimales de franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art. La vérification des hauteurs sous ouvrage reste de la responsabilité du transporteur ;</p> <p>- s'assurer qu'il n'existe pas d'arrêté réglementant la circulation des véhicules et qui l'empêcherait d'emprunter l'itinéraire ;</p> <p>- s'assurer que le convoi pourra franchir sans les dégrader les équipements et ouvrages surplombant les routes départementales ;</p> <p>- s'assurer avant le passage du convoi que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des travaux ou des interventions en consultant le site : https://inforoutes.ladrome.fr</p> <p>Ce service internet offre des informations actualisées quotidiennement sur les chantiers en cours ainsi que les conditions de conduite en période hivernale entre la mi-novembre et la mi-mars. On y trouve l'ensemble des chantiers situés sur le réseau principal départemental (routes de 1ère et 2ème catégorie) et les coupures de route sur le reste du réseau départemental (il peut donc y avoir une réduction de la capacité de l'itinéraire sans que cela apparaisse sur le site).</p> <p>► Traversée des zones urbanisées : Les traversées d'agglomération, au sens du code de la route, devront se faire dans le respect du pouvoir de police du maire. Le transporteur devra prendre l'attache des communes concernées pour connaître les éventuelles contraintes (horaires d'interdiction de circulation,...) et solliciter la prise des arrêtés municipaux éventuellement nécessaires (stationnement, ...). Le mobilier urbain est géré par les collectivités. Si du mobilier urbain empêche le passage des convois et doit être démonté, il conviendra de contacter la collectivité concernée. Concernant l'éclairage public ou des feux de signalisation : Préalablement au passage, le transporteur contactera la collectivité concernée pour s'assurer de la disponibilité des entreprises spécialisées pour ces démontages provisoires, avant le passage des convois.</p> <p>► Démontage des équipements contraignant le passage : Il est interdit au transporteur de procéder de lui-même au démontage et au remontage des équipements contraignant son passage. Si certains équipements comme la signalisation directionnelle ou de police empêchent le passage des convois et doivent être démontés, le dossier de demande de passage sera obligatoirement soumis à l'avis du Département. En cas de dépose éventuelle de signalisation verticale pour permettre le passage des convois, la dépose et la repose seront effectuées par le transporteur. Les éléments qui ne seront pas reposés ou qui seront dégradés seront facturés au transporteur.</p> <p>Pour des raisons de sécurité, toute dégradation devra être signalée immédiatement au Département. En cas de dégradation du domaine public départemental, l'auteur des faits devra rembourser le coût des travaux nécessaires pour réparer l'atteinte portée au domaine public départemental. De même, si l'administration a été amenée à prendre des mesures provisoires et urgentes, les frais correspondants devront être remboursés.</p>	PP026CD26-00008	5 jours ouvrés avant le passage du convoi, prévenir obligatoirement, par courriel, du jour et de l'heure du passage, ainsi que des caractéristiques du convoi le : - CTD de Pierrelatte : ctd-pierrelatte@ladrome.fr (téléphone si besoin : 04 75 98 68 10)
			PP026CD26-00009	5 jours ouvrés avant le passage du convoi, prévenir obligatoirement, par courriel, du jour et de l'heure du passage, ainsi que des caractéristiques du convoi le : - CTD de Nyons : ctd-nyons@ladrome.fr (téléphone si besoin : 04 75 26 99 52)
			PP026CD26-00010	RD51 du PR 0+000 à 3+881 limitée à 4,10 m de hauteur.
			PP026CD26-00011	RD51 du PR 3+881 à 9+282 traversée de Saint-Uze limitée à 3 m de largeur.
			PP026CD26-00012	RD532 du PR 35+000 à la limite de département Drôme/Isère : Traversée de Saint-Nazaire-en-Royans limitée à 4,50 m de largeur et 30,00 m de longueur.
			PP026CD26-00013	RD93 du PR 53+181 à 53+911 limitée à 3,00 m de largeur et 20,00 m de longueur. RD751 du PR 0+000 à 0+140 limitée à 3,00 m de largeur et 20,00 m de longueur. RD238 du PR 0+320 à 1+759 limitée à 3,00 m de largeur et 20,00 m de longueur. RD93 du PR 55+104 à 96+532 limitée à 3,00 m de largeur et 20,00 m de longueur.
			PP026CD26-00014	Pour information, ouvrage dont l'autorisation de passage dépend d'un autre gestionnaire (SNCF réseaux, société concessionnaire d'autoroutes, Département limitrophe, privé...) (voir ouvrages annexe 6)
			PP026CD26-00015	Pour une masse totale roulant supérieure à 48 tonnes , le convoi devra obligatoirement circuler seul sur l'ouvrage, la vitesse sera réduite au pas (vitesse inférieure à 10 km/h) sans effet dynamique de freinage et la circulation s'effectuera dans l'axe mécanique de l'ouvrage d'art. (voir ouvrages annexe 6) <i>L'axe mécanique de l'ouvrage correspond à l'axe de la chaussée (distance entre les bordures), le chargement peut circuler suivant cet axe avec une tolérance admise de +/- 30 cm.</i>
			PP026CD26-00016	Pour une masse totale roulant supérieure à 72 tonnes , le convoi devra obligatoirement circuler seul sur l'ouvrage, la vitesse sera réduite au pas (vitesse inférieure à 10 km/h) sans effet dynamique de freinage et la circulation s'effectuera dans l'axe mécanique de l'ouvrage d'art. (voir ouvrages annexe 6) <i>L'axe mécanique de l'ouvrage correspond à l'axe de la chaussée (distance entre les bordures), le chargement peut circuler suivant cet axe avec une tolérance admise de +/- 30 cm.</i>
			PP026CD26-00017	Vérifier le gabarit de passage sous l'ouvrage d'art.

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
			PP026CD26-00018	AUTORISATION NON VALABLE, CONSULTATION DU DEPARTEMENT DE LA DROME OBLIGATOIRE pour : - toute circulation de convoi sur la RD2352N entre le giratoire RD196/RD538/RD2532N et le giratoire dénivelé sur l'A49 (échangeur n°6) A49/RD2532N/RN532 à Bourg-de-Péage.
			PP026CD26-00019	Traversée de Bourg-de-Péage : RD2352N entre l'intersection RD196/RD538/RD2532N (PR16+138) et l'intersection RD532/RD532C/RD2532N (PR20+790) : seuls les convois de hauteur supérieure à 4.70 m sont autorisés à circuler.
DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST (DIRCE)	PG026DCE	<p>► Autorisation valable pour tout convoi circulant sur les réseaux routiers 120, 94 et 72 tonnes (annexes 1) respectant la totalité des prescriptions générales et particulières suivantes, ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 12 tonnes à l'essieu ; - la distance inter-essieu est supérieure à 1,36 m ; - la largeur est inférieure à 4,50 mètres. <p>► <u>Reconnaissance des itinéraires :</u> Le transporteur demeure entièrement responsable de la reconnaissance des itinéraires empruntés notamment vis à vis de toute contrainte de gabarit. Les traversées d'agglomération, au sens du code de la route, devront se faire dans le respect du pouvoir de police du maire. Le transporteur devra prendre l'attache des communes concernées pour connaître les éventuelles contraintes et solliciter la prise des arrêtés municipaux éventuellement nécessaires (stationnement, ...)</p> <p>► <u>Intervention de la DIRCE :</u> La DIRCE pourra à son initiative être amenée à intervenir lors du passage d'un convoi. De plus toute intervention physique nécessaire sur le domaine public (dépose de panneaux, démontage provisoire d'équipements...) ne peut être réalisé que par les soins de la DIRCE. La DIRCE demandera systématiquement aux transporteurs le remboursement des dépenses relatives à ses interventions, par émission d'un titre de perception par le trésor public. Aucune autre modalité de remboursement ne peut être admise. Après prévenance dans le délai indiqué dans les prescriptions particulières, la DIRCE produira au demandeur un devis de ses prestations qui lui sera retourné signé. A défaut la programmation de l'intervention de la DIRCE ne pourra être certaine.</p> <p>► <u>Largeur convoi :</u> La largeur des convois autorisés au titre des présentes dispositions ne doit pas dépasser 4,50 mètres. Au delà le transporteur doit faire une demande spécifique de TE.</p> <p>► <u>Prévenance par le transporteur :</u> Le transporteur préviendra par mail et téléphone impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Les coordonnées correspondantes des districts sont indiquées dans les conditions particulières. Selon l'état du réseau et son évolution (déroulement d'un chantier, désordre sur ouvrage entraînant une limitation de charge, ...), la DIRCE pourra s'opposer au passage du convoi.</p>	PP026DCE-00001	RN7 de la limite de département Drôme/Isère (Saint-Rambert d'Albon) à l'intersection RD800/RN7 (Gervans) (du PR000+0000 au PR022+0944) : Le transporteur préviendra par téléphone et par courriel impérativement le district de Valence au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Contact DIRCE : District de Valence Tél : 04 81 66 80 85 Mail : Dv.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr
			PP026DCE-00002	RN7 de l'intersection RD800/RN7 (Gervans) à l'intersection RD57/RN7 (Loriol-sur-Drôme) (du PR022+0944 au PR069+0910) : Le transporteur préviendra par téléphone et par courriel impérativement le district de Valence au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Contact DIRCE : District de Valence Tél : 04 81 66 80 85 Mail : Dv.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr
			PP026DCE-00003	RN7 de l'intersection RD57/RN7 (Loriol-sur-Drôme) à la limite département Drôme/Vaucluse (Pierrelatte) (du PR069+0910 au PR118+0807) : Le transporteur préviendra par téléphone et par courriel impérativement le district de Valence au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Contact DIRCE : District de Valence Tél : 04 81 66 80 85 Mail : Dv.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr
			PP026DCE-00004	RN532 de l'intersection RN7/RN532 (Valence) à la jonction A49 concédée (Bourg-de-Péage) (du PR005+0000 au PR015+0170) : Le transporteur préviendra par téléphone et par courriel impérativement le district de Valence au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Contact DIRCE : District de Valence Tél : 04 81 66 80 85 Mail : Dv.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
SNCF	PG026SNCF	<p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte la totalité des conditions suivantes :</p> <p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES A NIVEAU : Lorsque les quatre conditions suivantes ne peuvent pas être remplies, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <p>► Condition de durée maximale de franchissement : Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: ((Longueur de traversée du passage à niveau en mètre + Longueur du convoi en mètre) / 7) * 3600 / 1000</p> <p>► Condition de hauteur maximale : Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B12) indique la limitation de hauteur applicable. La hauteur du convoi doit être inférieure : - à celle indiquée sur les panneaux B12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G3.</p> <p>► Condition de garde au sol : Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieure, à savoir la possibilité de franchir : - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6m.</p> <p>► Condition de largeur maximale : Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>FRANCHISSEMENT D'UN PONT-ROUTE : Lorsque les deux conditions suivantes ne peuvent pas être remplies, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <p>► La circulation sur les ponts-route est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée. ► La largeur voie entre essieux doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m.</p> <p>FRANCHISSEMENT D'UN PONT-RAIL : Lorsque la condition suivante ne peut pas être remplie, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <p>► Il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel.</p>	PP026SNCF-00001	AUTORISATION NON VALABLE, CONSULTATION DE SNCF RESEAU OBLIGATOIRE pour : le franchissement du passage à niveau situé sur la RD1075 à Lus-la-Croix-Haute
			PP026SNCF-00002	AUTORISATION NON VALABLE, CONSULTATION DE SNCF RESEAU OBLIGATOIRE pour : le franchissement du passage à niveau situé sur la RD93 à Solaure-en-Diois
			PP026SNCF-00003	AUTORISATION NON VALABLE, CONSULTATION DE SNCF RESEAU OBLIGATOIRE pour : le franchissement du passage à niveau situé sur la RD93 à Luc-en-Diois
			PP026SNCF-00004	AUTORISATION NON VALABLE, CONSULTATION DE SNCF RESEAU OBLIGATOIRE pour : le franchissement du passage à niveau situé sur la RD59 à Pierrelatte

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
AREA	PG026AREA	<p>► Signalement : Dans le cadre des franchisements autorisés, prévenir obligatoirement le Centre d'exploitation CESAR d'AREA au minimum 2 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : cesar@aprr.fr</p>	PP026AREA-00001	Pour le franchissement de l'A49 par la RD532 à Hostun : - les convois pourront circuler mêlés au trafic.
			PP026AREA-00002	Pour le franchissement de l'A49 à Bourg-de-Péage par la RD538 (giratoire dénivelé) : - le convoi devra circuler obligatoirement seul sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage.
			PP026AREA-00003	Pour accéder à l'échangeur n°7 de l'A49 à Chatuzange-le-Goubet par la RD532C, hauteur limitée à 5m
ASF	PG026ASF	<p>► Signalement : Dans le cadre des franchisements autorisés, prévenir obligatoirement ASF au minimum 4 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : contact-te-RAA@vinci-autoroutes.com</p>	PP026ASF-00001	Autorisation valable pour le franchissement de l'A7 par la RN7 à Etoile-sur-Rhône pour tout convoi respectant la totalité des prescriptions suivantes : - la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 72 tonnes et 12 tonnes à l'essieu ; - la longueur est inférieure à 25 m ; - la largeur est inférieure à 4 m ; - la distance inter-essieu est supérieure à 1,36 m ; - les critères de l'arrêté du 4 mai 2006 contenus dans les tableaux A à G1 de l'annexe 2 ; - circulant mêlé au trafic, avec interdiction de croiser un autre convoi ou d'en doubler.
			PP026ASF-00002	AUTORISATION NON VALABLE, CONSULTATION D'ASF OBLIGATOIRE pour le franchissement de l'A7 par les passages supérieurs suivants : - RD532 à Mercurol ; - RD104N à Loriol-sur-Drôme ; - RD133 à Malataverne ; - RD59 à Saint-Paul-les-trois-Châteaux ; - RN7 à Saulce-sur-Rhône ; - RN7 à Portes-les-Valence.
Ville de Bourg-de-Péage	PG026BOURG	<p><u>Traversée de Bourg-de-Péage :</u> Circulation interdite de 7H à 8h30, et de 11H à 12h30, et de 13h30 à 14h30, et de 16h30 à 19h.</p>		
Ville de Montélimar	PG026MONT	<p><u>Traversée de Montélimar :</u> Circulation interdite de 7H à 8h30, et de 11H à 12h30, et de 13h30 à 14h30, et de 16h30 à 19h. Le transporteur préviendra par courriel impérativement la ville de Montélimar au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi à dcva@montelimar.fr</p>		
Ville de Portes-lès-Valence	PG026PORT	<p><u>Traversée de Portes-lès-Valence :</u> Circulation interdite de 7H à 8h30, et de 11H à 12h30, et de 13h30 à 14h30, et de 16h30 à 19h. Le transporteur préviendra par courriel impérativement la ville de Portes-lès-Valence au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi à : - cabinet.maire@mairie-plv.fr - hfaure@mairie-plv.fr - mbonnet@mairie-plv.fr - mherrero@mairie-plv.fr</p>		

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Ville de Romans-sur-Isère	PG026ROMA	<u>Traversée de Romans-sur-Isère :</u> Circulation interdite de 7H à 8h30, et de 11H à 12h30, et de 13h30 à 14h30, et de 16h30 à 19h (ainsi que le dimanche, conformément à la réglementation). Le transporteur préviendra par courriel impérativement la ville de Romans-sur-Isère au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi à gdp@ville-romans26.fr		
Ville de Valence	PG026VALE	<u>Traversée de Valence :</u> Circulation interdite de 7H à 8h30, et de 11H à 12h30, et de 13h30 à 14h30, et de 16h30 à 19h. Le transporteur préviendra par courriel impérativement la ville de Valence au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi à dpr@mairie-valence.fr		

Annexe 3 - Prescriptions s'appliquant au réseau "TE120"

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD92N	CD26	Intersection RD92N/RD532/RD2092N (Bd Lapassat) PR3-634	ROMANS-SUR-ISERE	Intersection RD92N et limite de département Drôme/Isère PR8+538	SAINT-PAUL-LES-ROMANS	PG026CD26 PG026ROMA	PP026CD26-00002 PP026CD26-00015
RD532	CD26	Intersection RD92N/RD532/RD2092N (Bd Lapassat) PR18+1011	ROMANS-SUR-ISERE	Intersection RD532/RD532C/RD2532N PR20+745	CHATUZANGE-LE-GOUBET	PG026CD26 PG026ROMA	PP026CD26-00002 PP026CD26-00016
RD532C	CD26	Intersection A49/RD532C PR0+000	CHATUZANGE-LE-GOUBET	Intersection RD532/RD532C/RD2532N PR0+1142	CHATUZANGE-LE-GOUBET	PG026CD26 PG026AREA	PP026CD26-00002 PP026CD26-00016 PP026CD26-00017 PP026AREA-00003
RD2532N	CD26	Intersection RD196/RD538/RD2532N PR16+138	BOURG-DE-PEAGE	Intersection RD532/RD532C/RD2532N PR20+790	CHATUZANGE-LE-GOUBET	PG026CD26 PG026BOURG	PP026CD26-00002 PP026CD26-00015 PP026CD26-00018 PP026CD26-00019
RD538	CD26	Intersection RD196/RD538/RD2532N PR36+000	BOURG-DE-PEAGE	Intersection RD104/RD538 PR70+371	CREST	PG026CD26 PG026AREA PG026BOURG PG026SNCF	PP026CD26-00002 PP026CD26-00004 PP026CD26-00005 PP026CD26-00014 PP026CD26-00016 PP026CD26-00018 PP026AREA-00002
RD104	CD26	Intersection RD104/RD538 PR1+938	CREST	Intersection RD104/RN7 PR16+425	LORIOLE-SUR-DROME	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00005 PP026CD26-00014 PP026CD26-00016
RD458	CD26	Intersection RD59/RD458 PR5+549	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Intersection RD458 et limite de département Drôme/Vaucluse PR8+741	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	PG026CD26	PP026CD26-00008
RD59	CD26	Intersection RD59/RD458 PR17+078	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Intersection RD59/RD458 PR18+327	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	PG026CD26	PP026CD26-00008
RD458	CD26	Intersection RD458/RD541 PR0+000	LES-GRANGES-GONTARDES	Intersection RD59/RD458 PR5+549	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00015
RD541	CD26	Intersection RD541/RN7 PR0+709	DONZERE	Intersection RD458/RD541 PR4+161	LES-GRANGES-GONTARDES	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00008 PP026CD26-00017

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD886 (pont de Saint-Vallier)	CD26	Intersection RD886 et limite de département Ardèche/Drôme PR0+000	SAINT-VALLIER	Intersection RD886/RN7 PR0+273	SAINT-VALLIER	PG026CD26	PP026CD26-00001 PP026CD26-00016
RN7	DIRCE	Intersection RN7 et limite de département Drôme/Isère	Saint-Rambert d'Albon	Intersection RD800/RN7	Gervans	PG026DIRCE PG026SNCF	PP026DIRCE-00001
RN7	DIRCE	Intersection RD800/RN7	Gervans	Intersection RD7/RN7	Valence	PG026DIRCE PG026VALE PG026SNCF	PP026DIRCE-00002
RN7	DIRCE	Intersection RD7/RD111A/RN7	Etoile-sur-Rhône	Intersection RD57/RN7	Loriol-sur-Drôme	PG026DIRCE	PP026DIRCE-00002
RN7	DIRCE	Intersection RD57/RN7	Loriol-sur-Drôme	Intersection RD11/RN7	Montélimar	PG026DIRCE PG026MONT PG026ASF PG026SNCF	PP026DIRCE-00003 PP026ASF-00002
RN7	DIRCE	Intersection R540A (Bd Albert Lebrun)/RN7	Montélimar	Intersection RN7 et limite de département Drôme/Vaucluse	Pierrelatte	PG026DIRCE PG026MONT PG026SNCF	PP026DIRCE-00003
RN532	DIRCE	Intersection RN532/RN7	Valence	Intersection A49/RD2532N/RN532	Bourg-de-Péage	PG026DIRCE PG026BOURG PG026SNCF	PP026DIRCE-00004 PP026CD26-00018

Annexe 4 - Prescriptions s'appliquant au réseau "TE94"

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD92N	CD26	Intersection RD92N/RD532/RD2092N (Bd Lapassat) PR3-634	ROMANS-SUR-ISERE	Intersection RD92N et limite de département Drôme/Isère PR8+538	SAINT-PAUL-LES-ROMANS	PG026CD26 PG026ROMA	PP026CD26-00002 PP026CD26-00015
RD532	CD26	Intersection RD92N/RD532/RD2092N (Bd Lapassat) PR18+1011	ROMANS-SUR-ISERE	Intersection RD532/RD532C/RD2532N PR20+745	CHATUZANGE-LE-GOUBET	PG026CD26 PG026ROMA	PP026CD26-00002 PP026CD26-00016
RD532C	CD26	Intersection A49/RD532C PR0+000	CHATUZANGE-LE-GOUBET	Intersection RD532/RD532C/RD2532N PR0+1142	CHATUZANGE-LE-GOUBET	PG026CD26 PG026AREA	PP026CD26-00002 PP026CD26-00016 PP026CD26-00017 PP026AREA-00003
RD2532N	CD26	Intersection RD196/RD538/RD2532N PR16+138	BOURG-DE-PEAGE	Intersection RD532/RD532C/RD2532N PR20+790	CHATUZANGE-LE-GOUBET	PG026CD26 PG026BOURG	PP026CD26-00002 PP026CD26-00015 PP026CD26-00018 PP026CD26-00019
RD538	CD26	Intersection RD196/RD538/RD2532N PR36+000	BOURG-DE-PEAGE	Intersection RD104/RD538 PR70+371	CREST	PG026CD26 PG026AREA PG026BOURG PG026SNCF	PP026CD26-00002 PP026CD26-00004 PP026CD26-00005 PP026CD26-00014 PP026CD26-00016 PP026CD26-00018 PP026AREA-00002
RD104	CD26	Intersection RD104/RD538 PR1+938	CREST	Intersection RD104/RN7 PR16+425	LORIOLE-SUR-DROME	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00005 PP026CD26-00014 PP026CD26-00016
RD458	CD26	Intersection RD59/RD458 PR5+549	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Intersection RD458 et limite de département Drôme/Vaucluse PR8+741	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	PG026CD26	PP026CD26-00008
RD59	CD26	Intersection RD59/RD458 PR17+078	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Intersection RD59/RD458 PR18+327	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	PG026CD26	PP026CD26-00008
RD458	CD26	Intersection RD458/RD541 PR0+000	LES-GRANGES-GONTARDES	Intersection RD59/RD458 PR5+549	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00015
RD541	CD26	Intersection RD541/RN7 PR0+709	DONZERE	Intersection RD458/RD541 PR4+161	LES-GRANGES-GONTARDES	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00008 PP026CD26-00017

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD886 (pont de Saint-Vallier)	CD26	Intersection RD886 et limite de département Ardèche/Drôme PR0+000	SAINT-VALLIER	Intersection RD886/RN7 PR0+273	SAINT-VALLIER	PG026CD26	PP026CD26-00001 PP026CD26-00016
RD532	CD26	Intersection RD532/RD532C/RD2532N PR20+745	CHATUZANGE-LE-GOUBET	Intersection RD532 et limite de département Drôme/Isère PR35+391	SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS	PG026CD26 PG026AREA	PP026CD26-00002 PP026CD26-00003 PP026CD26-00012 PP026CD26-00014 PP026CD26-00015 PP026CD26-00016 PP026AREA-00001
RN7	DIRCE	Intersection RN7 et limite de département Drôme/Isère	Saint-Rambert d'Albon	Intersection RD800/RN7	Gervans	PG026DIRCE PG026SNCF	PP026DIRCE-00001
RN7	DIRCE	Intersection RD800/RN7	Gervans	Intersection RD7/RN7	Valence	PG026DIRCE PG026VALE PG026SNCF	PP026DIRCE-00002
RN7	DIRCE	Intersection RD7/RD111A/RN7	Etoile-sur-Rhône	Intersection RD57/RN7	Loriol-sur-Drôme	PG026DIRCE	PP026DIRCE-00002
RN7	DIRCE	Intersection RD57/RN7	Loriol-sur-Drôme	Intersection RD11/RN7	Montélimar	PG026DIRCE PG026MONT PG026ASF PG026SNCF	PP026DIRCE-00003 PP026ASF-00002
RN7	DIRCE	Intersection R540A (Bd Albert Lebrun)/RN7	Montélimar	Intersection RN7 et limite de département Drôme/Vaucluse	Pierrelatte	PG026DIRCE PG026MONT PG026SNCF	PP026DIRCE-00003
RN532	DIRCE	Intersection RN532/RN7	Valence	Intersection A49/RD2532N/RN532	Bourg-de-Péage	PG026DIRCE PG026BOURG PG026SNCF	PP026DIRCE-00004 PP026CD26-00018

Annexe 5 - Prescriptions s'appliquant au réseau "TE72"

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD92N	CD26	Intersection RD92N/RD532/RD2092N (Bd Lapassat) PR3-634	ROMANS-SUR-ISERE	Intersection RD92N et limite de département Drôme/Isère PR8+538	SAINT-PAUL-LES-ROMANS	PG026CD26 PG026ROMA	PP026CD26-00002 PP026CD26-00015
RD532	CD26	Intersection RD92N/RD532/RD2092N (Bd Lapassat) PR18+1011	ROMANS-SUR-ISERE	Intersection RD532/RD532C/RD2532N PR20+745	CHATUZANGE-LE-GOUBET	PG026CD26 PG026ROMA	PP026CD26-00002
RD532C	CD26	Intersection A49/RD532C PR0+000	CHATUZANGE-LE-GOUBET	Intersection RD532/RD532C/RD2532N PR0+1142	CHATUZANGE-LE-GOUBET	PG026CD26 PG026AREA	PP026CD26-00002 PP026CD26-00017 PP026AREA-00003
RD2532N	CD26	Intersection RD196/RD538/RD2532N PR16+138	BOURG-DE-PEAGE	Intersection RD532/RD532C/RD2532N PR20+790	CHATUZANGE-LE-GOUBET	PG026CD26 PG026BOURG	PP026CD26-00002 PP026CD26-00015 PP026CD26-00018 PP026CD26-00019
RD538	CD26	Intersection RD196/RD538/RD2532N PR36+000	BOURG-DE-PEAGE	Intersection RD104/RD538 PR70+371	CREST	PG026CD26 PG026AREA PG026BOURG PG026SNCF	PP026CD26-00002 PP026CD26-00004 PP026CD26-00005 PP026CD26-00014 PP026CD26-00018 PP026AREA-00002
RD104	CD26	Intersection RD104/RD538 PR1+938	CREST	Intersection RD104/RN7 PR16+425	LORIOLE-SUR-DROME	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00005 PP026CD26-00014
RD458	CD26	Intersection RD59/RD458 PR5+549	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Intersection RD458 et limite de département Drôme/Vaucluse PR8+741	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	PG026CD26	PP026CD26-00008
RD59	CD26	Intersection RD59/RD458 PR17+078	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Intersection RD59/RD458 PR18+327	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	PG026CD26	PP026CD26-00008
RD458	CD26	Intersection RD458/RD541 PR0+000	LES-GRANGES-GONTARDES	Intersection RD59/RD458 PR5+549	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00015
RD541	CD26	Intersection RD541/RN7 PR0+709	DONZERE	Intersection RD458/RD541 PR4+161	LES-GRANGES-GONTARDES	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00008 PP026CD26-00017
RD886 (pont de Saint-Vallier)	CD26	Intersection RD886 et limite de département Ardèche/Drôme PR0+000	SAINT-VALLIER	Intersection RD886/RN7 PR0+273	SAINT-VALLIER	PG026CD26	PP026CD26-00001

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD532	CD26	Intersection RD532/RD532C/RD2532N PR20+745	CHATUZANGE-LE-GOUBET	Intersection RD532 et limite de département Drôme/Isère PR35+391	SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS	PG026CD26 PG026AREA	PP026CD26-00002 PP026CD26-00003 PP026CD26-00012 PP026CD26-00014 PP026CD26-00015 PP026AREA-00001
RD6	CD26	Intersection RD6/RD9 PR17+501	CLEON-D'ANDRAN	Intersection RD6/RD538 PR28+998	LA-REPARA-AURIPLE	PG026CD26	PP026CD26-00005 PP026CD26-00007
RD7	CD26	Intersection RD7/RN7 PR3-252	VALENCE	Rond-point RD7/rue De Lattre de Tassigny PR4+645	PORTES-LES-VALENCE	PG026CD26 PG026VALE PG026PORT PG026SNCF	PP026CD26-00004
RD7	CD26	Intersection RD7/RD269 PR7+895	ETOILE-SUR-RHONE	Intersection RD7/RN7 PR9+347	ETOILE-SUR-RHONE	PG026CD26	PP026CD26-00004
RD8	CD26	Intersection RD8 et la limite de département Drôme/Vaucluse PR8+000	ROCHEGUDE	Intersection RD8 et la limite de département Drôme/Vaucluse PR14+211	ROCHEGUDE	PG026CD26	PP026CD26-00008
RD9	CD26	Intersection RD6/RD9 PR0+000	CLEON-D'ANDRAN	Intersection RD9/RD540 PR8+315	LA-BEGUDE-DE-MAZENC	PG026CD26	PP026CD26-00007 PP026CD26-00008
RD9	CD26	Intersection RD9/RD540 PR8+324	LA-BEGUDE-DE-MAZENC	Intersection RD9/RD24 PR20+090	SALLES-SOUS-BOIS	PG026CD26	PP026CD26-00007 PP026CD26-00008
RD9	CD26	Intersection RD9/RD24 PR20+090	GRIGNAN	Intersection RD9/RD14 PR22+675	GRIGNAN	PG026CD26	PP026CD26-00008
RD11	CD26	Intersection RD11/RN7 PR2-207	MONTELMAR	Intersection RD11 et la limite de département Drôme/Ardèche PR4+220	ANCONE	PG026CD26 PG026MONT	PP026CD26-00007 PP026CD26-00014 PP026CD26-00015
RD14	CD26	Intersection RD14/RD414 PR0+191	GRIGNAN	Intersection RD9/RD14 PR2+344	GRIGNAN	PG026CD26	PP026CD26-00008
RD24	CD26	Intersection RD9/RD24 PR8+985	SALLES-SOUS-BOIS	Intersection RD9/RD24 PR11+047	GRIGNAN	PG026CD26	PP026CD26-00008
RD51	CD26	Intersection RD51/RN7 PR0+000	SAINT-VALLIER	Intersection RD51/RD112 PR3+881	SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00001 PP026CD26-00010
RD51	CD26	Intersection RD51/RD112 PR3+881	SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS	Intersection RD51/RD161 PR9+282	SAINT-UZE	PG026CD26	PP026CD26-00001 PP026CD26-00011 PP026CD26-00015
RD51	CD26	Intersection RD51/RD161 PR9+282	SAINT-UZE	Intersection RD51/RD538 PR20+733	HAUTERIVES	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00001 PP026CD26-00014 PP026CD26-00015 PP026CD26-00017

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD59	CD26	Intersection RD59/RD458 PR18+327	SAINTE-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Intersection RD59 et la limite de département Drôme/Ardèche PR25+765	PIERRELATTE	PG026CD26 PG026ASF PG026SNCF	PP026CD26-00008 PP026CD26-00014 PP026CD26-00015 PP026CD26-00017 PP026ASF-00002 PP026SNCF-00004
RD67	CD26	Intersection RD7/RD67/RD2007N PR0+000	BOURG-LES-VALENCE	Intersection RD67/RD143/RD877 PR6+313	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	PG026CD26	PP026CD26-00002 PP026CD26-00004 PP026CD26-00015
RD93	CD26	Intersection RD93/RD164 PR25+055	MIRABEL-ET-BLACON	Intersection RD93/RD518 PR53+181	DIE	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00005 PP026CD26-00006 PP026CD26-00015 PP026CD26-00017
RD93	CD26	Intersection RD93/RD518 PR53+181	DIE	Intersection RD93/RD751 PR53+911	DIE	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013
RD93	CD26	Intersection RD93/RD238 PR55+104	DIE	Intersection RD93 et la limite de département Drôme/Hautes-Alpes PR96+532	BEAURIERES	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013 PP026CD26-00015 PP026SNCF-00002 PP026SNCF-00003
RD93N	CD26	Intersection RD93N et la limite de département Drôme/Ardèche PR0+000	DONZERE	Intersection RD93N/RN7 PR4+1291	PIERRELATTE	PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00014
RD94	CD26	Intersection RD94 et la limite de département Drôme/Vaucluse PR13+000	SUZE-LA-ROUSSE	Intersection RD94/RD576 PR23+102	TULETTE	PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00009
RD94	CD26	Intersection RD94/RD576 PR23+102	TULETTE	Intersection RD94/RD576 PR25+652	TULETTE	PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00009
RD94	CD26	Intersection RD94/RD576 PR25+652	TULETTE	Intersection RD94/RD94C PR41+815	NYONS	PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00009 PP026CD26-00015
RD94	CD26	Intersection RD94/RD538 PR41+815	NYONS	Intersection RD94 et la limite de département Drôme/Hautes-Alpes PR80+372	VERCLAUSE	PG026CD26	PP026CD26-00009 PP026CD26-00014 PP026CD26-00015
RD94C	CD26	Intersection RD94/RD94C PR0+000	NYONS	Intersection RD94C/RD538 PR0+450	NYONS	PG026CD26	PP026CD26-00009

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD104	CD26	Intersection RD104/RD164/RD538 PR0+000	CREST	Intersection RD104/RD538 PR1+938	CREST	PG026CD26	PP026CD26-00005 PP026CD26-00014
RD104N	CD26	Intersection RD104N/RN7 PR0+000	LORIOLE-SUR-DROME	Intersection RD104N et la limite de département Drôme/Ardèche PR3+1163	LORIOLE-SUR-DROME	PG026CD26 PG026ASF PG026SNCF	PP026CD26-00005 PP026CD26-00014 PP026CD26-00017 PP026ASF-00002
RD133	CD26	Intersection RD133/RD541 PR9+001	VALAURIE	Intersection RD133/RD607/RN7 PR15+730	MALATAVERNE	PG026CD26 PG026ASF	PP026CD26-00007 PP026CD26-00008 PP026CD26-00014 PP026CD26-00017 PP026ASF-00002
RD143	CD26	Intersection RD67/RD143/RD877 PR0+000	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	Intersection RD143/RD432/RN532 PR5+033	SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	PG026CD26	PP026CD26-00002 PP026CD26-00004 PP026CD26-00017
RD164	CD26	Intersection RD104/RD164/RD538 PR0+000	CREST	Intersection RD93/RD164 PR8+285	MIRABEL-ET-BLACON	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00005 PP026CD26-00015
RD238	CD26	Intersection RD238/RD751 PR0+300	DIE	Intersection RD93/RD238 PR1+759	DIE	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013 PP026CD26-00015
RD414	CD26	Intersection RD414/RD541 PR0+000	GRIGNAN	Intersection RD14/RD414 PR0+294	GRIGNAN	PG026CD26	PP026CD26-00008
RD532	CD26	Intersection RD532/RD532A/RD532B PR0+000	TAIN-L'HERMITAGE	Intersection RD532/RD538 PR16+524	MOURS-SAINT-EUSEBE	PG026CD26 PG026ROMA PG026ASF PG026SNCF	PP026CD26-00002 PP026CD26-00014 PP026CD26-00017 PP026ASF-00002
RD532	CD26	Intersection RD532/RD538 PR16+524	MOURS-SAINT-EUSEBE	Intersection RD92N/RD532 PR18+1011	ROMANS-SUR-ISERE	PG026CD26 PG026ROMA PG026SNCF	PP026CD26-00002
RD532B	CD26	Intersection RD532B/RN7 PR1+000	TAIN-L'HERMITAGE	Intersection RD532/RD532A/RD532B PR3+600	TAIN-L'HERMITAGE	PG026CD26	PP026CD26-00001
RD534N (Pont des Lônes)	CD26	Intersection RD534N et la limite de département Ardèche/Drôme PR1+000	VALENCE	Au niveau de l'échangeur n°15 Valence-Sud, intersection RD534N/RD2007N/RN7 PR2+103	VALENCE	PG026CD26 PG026VALE	PP026CD26-00004 PP026CD26-00015
RD538	CD26	Intersection RD538 et la limite de département Drôme/Isère PR0+000	LENS-LESTANG	Intersection RD51/RD538 PR9+251	HAUTERIVES	PG026CD26	PP026CD26-00001 PP026CD26-00002 PP026CD26-00015

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD538	CD26	Intersection RD51/RD538 PR9+251	HAUTERIVES	Intersection RD532/RD538 PR33+753	MOURS-SAINT-EUSEBE	PG026CD26	PP026CD26-00001 PP026CD26-00002 PP026CD26-00015
RD538	CD26	Intersection RD104/RD164/RD538 PR70+371	CREST	Intersection RD6/RD538 PR76+949	LA-REPARA-AURIPLE	PG026CD26	PP026CD26-00005
RD538	CD26	Intersection RD538/RD541 PR130+870	VENTEROL	Intersection RD94/RD538 PR138+641	NYONS	PG026CD26	PP026CD26-00009
RD538	CD26	Intersection RD94/RD538 PR138+641	NYONS	Intersection RD94C/RD538 PR140+822	NYONS	PG026CD26	PP026CD26-00009
RD540	CD26	Intersection RD540/RD540A PR4+031	MONTELMAR	Intersection RD9/RD540 PR17+245	LA-BEGUDE-DE-MAZENC	PG026CD26 PG026MONT PG026SNCF	PP026CD26-00007 PP026CD26-00014 PP026CD26-00015 PP026CD26-00017
RD540A (Bd Albert Lebrun)	CD26	Intersection RD540A/RN7 (Intersection Bd Albert Lebrun/RN7) PR6-100	MONTELMAR	Intersection RD540A/RD206 (Intersection Bd René Coty/Bd Albert Lebrun) PR6+369	MONTELMAR	PG026CD026	PP026CD26-00007
RD540A (Db René Coty)	CD26	Intersection RD540A/RD206 (Intersection Bd René Coty/Bd Albert Lebrun) PR6+369	MONTELMAR	Intersection RD540A/RD56 (Intersection Bd René Coty/Bd Vincent Auriol) PR7+558	MONTELMAR	PG026CD026	PP026CD26-00007
RD540A (Bd Vincent Auriol)	CD26	Intersection RD540A/RD56 (Intersection Bd René Coty/Bd Vincent Auriol) PR7+558	MONTELMAR	Intersection RD540A/RD4 (Intersection Bd Vincent Auriol/Georges Pompidou) PR8+473	MONTELMAR	PG026CD026	PP026CD26-00007
RD540A (Bd Georges Pompidou)	CD26	Intersection RD540A/RD4 (Intersection Bd Vincent Auriol/Bd Georges Pompidou) PR8+473	MONTELMAR	Intersection RD540A/RD540 PR9+275	MONTELMAR	PG026CD026	PP026CD26-00007
RD541	CD26	Intersection RD458/RD541 PR4+161	LES-GRANGES- GONTARDES	Intersection RD133/RD541 PR8+400	VALAURIE	PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00015 PP026CD26-00017
RD541	CD26	Intersection RD133/RD541 PR8+400	VALAURIE	Intersection RD414/RD541 PR18+643	GRIGNAN	PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00015 PP026CD26-00017
RD541	CD26	Intersection RD414/RD541 PR18+643	GRIGNAN	Intersection D541 et limite de département Drôme/Vaucluse PR20+419	COLONZELE	PG026CD26	PP026CD26-00008

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD541	CD26	Intersection RD541 et la limite de département Drôme/Vaucluse PR20+419	SAINTE-PANTALEON-LES-VIGNES	Intersection RD538/RD541 PR24+240	VENTEROL	PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00009
RD519	CD26	Intersection RD519 et la limite de département Drôme/Isère PR0+000	LAPEYROUSE MORNAY	Intersection RD519 et la limite de département Drôme/Isère PR4+666	LAPEYROUSE MORNAY	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00001 PP026CD26-00014
RD576	CD26	Intersection RD576 et la limite de département Drôme/Vaucluse PR23+000	TULETTE	Intersection RD94/RD576 PR25+727	TULETTE	PG026CD26	PP026CD26-00008
RD576	CD26	Intersection RD94/RD576 PR25+727	TULETTE	Intersection RD576 et la limite de département Drôme/Vaucluse PR27+835	TULETTE	PG026CD26	PP026CD26-00008
RD751	CD26	Intersection RD93/RD751 PR0+000	DIE	Intersection RD238/RD751 PR0+140	DIE	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013
RD1075	CD26	Intersection RD1075 et la limite de département Drôme/Isère PR0+000	LUS-LA-CROIX-HAUTE	Intersection RD1075 et la limite de département Drôme/Hautes-Alpes PR9+730	LUS-LA-CROIX-HAUTE	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00006 PP026SNCF-00001
RD2007N	CD26	Intersection RD2007N/RN7 PR42-500	BOURG-LES-VALENCE	Intersection RD67/RD2007N PR42+250	BOURG-LES-VALENCE	PG026CD26	PP026CD26-00004 PP026CD26-00017
RN7	DIRCE	Intersection RN7 et limite de département Drôme/Isère	Saint-Rambert d'Albon	Intersection RD800/RN7	Gervans	PG026DIRCE PG026SNCF	PP026DIRCE-00001
RN7	DIRCE	Intersection RD800/RN7	Gervans	Intersection RD7/RN7	Valence	PG026DIRCE PG026VALE PG026SNCF	PP026DIRCE-00002
RN7	DIRCE	Intersection RD7/RN7	Valence	Intersection RD7/RD111A/RN7	Etoile-sur-Rhône	PG026DIRCE PG026VALE PG026PORT PG026ASF PG026SNCF	PP026DIRCE-00002 PP026ASF-00001 PP026ASF-00002
RN7	DIRCE	Intersection RD7/RD111A/RN7	Etoile-sur-Rhône	Intersection RD57/RN7	Loriol-sur-Drôme	PG026DIRCE	PP026DIRCE-00002
RN7	DIRCE	Intersection RD57/RN7	Loriol-sur-Drôme	Intersection RD11/RN7	Montélimar	PG026DIRCE PG026MONT PG026ASF PG026SNCF	PP026DIRCE-00003 PP026ASF-00002

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RN7	DIRCE	Intersection RD111/RN7	Montélimar	Intersection RD540A (Bd Albert Lebrun)/RN7	Montélimar	PG026DIRCE PG026MONT PG026SNCF	PP026DIRCE-00003
RN7	DIRCE	Intersection R540A (Bd Albert Lebrun)/RN7	Montélimar	Intersection RN7 et limite de département Drôme/Vaucluse	Pierrelatte	PG026DIRCE PG026MONT PG026SNCF	PP026DIRCE-00003
RN532	DIRCE	Intersection RN532/RN7	Valence	Intersection A49/RD2532N/RN532	Bourg-de-Péage	PG026DIRCE PG026BOURG PG026SNCF	PP026DIRCE-00004 PP026CD26-00018

Annexe 6 - Prescriptions s'appliquant aux ouvrages d'art et équipements routiers

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature de l'ouvrage	Détail nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage/nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D6	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0060220	PONT SUR L'ANCELLE			18 + 858	CLEON-D'ANDRAN	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00007
D6	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0060300	PONT SUR RAVIN (PUY-SI-MARTIN)			21 + 610	PUY-SAINT-MARTIN	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D6	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté - Pont à tablier	D0060310	PONT SUR RAVIN (AURIPLES)			25 + 540	LA REPARA-AURIPLES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D6	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté - Pont à tablier	D0060320	PONT SUR RAVIN (AURIPLES)			25 + 815	LA REPARA-AURIPLES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D6	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0060330	PONT SUR RUISSEAU DE GRENETTE			27 + 670	LA REPARA-AURIPLES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D7	CD26	Ouvrage d'art	Pont à tablier	D0070100	PONT SUR LA VOIE FERREE			2 + 850	VALENCE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00004
D9	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0090100	PONT SUR LE ROUBION			2 + 206	CLEON-D'ANDRAN	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00007
D9	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0090160	PONT SUR LE RAVIN DE LA FORGE			3 + 714	CHAROLS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00007
D9	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0090165	PONT SUR LE MOURGON			4 + 390	SALETTES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00007
D9	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0090170	PONT LE BRAMEFAIN			4 + 892	LA BEGUDE-DE-MAZENC	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00007
D9	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0090175	PONT SUR LE VERMENON			5 + 985	LA BEGUDE-DE-MAZENC	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00007
D9	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0090200	PONT SUR LE JABRON			8 + 350	LA BEGUDE-DE-MAZENC	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00007
D9	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0090210	PONT SUR LE PONCET			9 + 61	LA BEGUDE-DE-MAZENC	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00007
D9	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0090220	PONT DU BALL-TRAP			10 + 453	LA BEGUDE-DE-MAZENC	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00007
D9	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0090225	PONT SUR LE NENOU			11 + 599	LA BEGUDE-DE-MAZENC	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00007
D9	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0090230	PONT DES FAILLARDS			11 + 744	LA BEGUDE-DE-MAZENC	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00007
D9	CD26	Ouvrage d'art	Pont à tablier	OH0090480	PONT SUR LA CHEVILLONNE			17 + 357	SALLES-SOUS-BOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D9	CD26	Ouvrage d'art	Pont à tablier	OH0090490	PONT SUR LA CHEVILLONNE			17 + 406	SALLES-SOUS-BOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D9	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté - Portique ouvert	D0090500	PONT SUR LA COMBE DURAND			18 + 700	SALLES-SOUS-BOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D11	CD26	Ouvrage d'art	Buse métal	D0110080	PONT SUR LE MEYROL			3 + 256	ANCONE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00007

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature de l'ouvrage	Détail nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage/ nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D11	CD26	Ouvrage d'art	Pont à tablier	D0110100	PONT SUR LE CANAL CNR			3 + 540	ANCONE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00007 PP026CD26-00015
D11	CD26	Ouvrage d'art	Pont à caissons	D0110220	PONT SUR LE RHÔNE - Ardèche			4 + 220	ANCONE	CD07	PG026CD26	PP026CD26-00007 PP026CD26-00014
D14	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0140100	PONT SUR LA CHALERNE			0 + 228	GRIGNAN	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D14	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0140200	PONT SUR LA CHALERNE			2 + 250	GRIGNAN	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D24	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0240600	PONT SUR LA BERRE			11 + 15	TAULIGNAN	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D51	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	OA déclassé	PONT SUR LA GALAURE			1 + 605	SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001 PP026CD26-00010
D51	CD26	Ouvrage d'art	Pont à tablier	D0510100	PONT SUR LA GALAURE			3 + 904	SAINT-UZE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001 PP026CD26-00015
D51	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0510010	PONT SUR COMBE L'HUILE			4 + 490	SAINT-UZE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D51	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0510020	PONT SUR COMBE TOURMENTE			5 + 866	SAINT-UZE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D51	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0510030	PONT SUR COMBE GAITEE			6 + 423	SAINT-UZE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D51	CD26	Ouvrage d'art	Pont autoroutier	D0510040	PONT AUTOROUTE A7 SUR RD51			6 + 700	SAINT-UZE	ASF	PG026CD26	PP026CD26-00001 PP026CD26-00017
D51	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0510050	PONT SUR LA GRANDE COMBE			7 + 720	LA MOTTE-DE-GALAURE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D51	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0510070	PONT SUR RUISSEAU			8 + 340	LA MOTTE-DE-GALAURE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D51	CD26	Ouvrage d'art	Pont à travées indépendantes	D0510090	PONT SUR L'AVENON			8 + 995	LA MOTTE-DE-GALAURE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001 PP026CD26-00015
D51	CD26	Ouvrage d'art			PONT SUR SNCF			10 + 845	LA MOTTE-DE-GALAURE	SNCF Réseau	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00001 PP026CD26-00014
D51	CD26	Ouvrage d'art	Pont à voûtains	D0510310	PONT SUR LE CLAIRET			20 + 676	HAUTERIVES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001 PP026CD26-00015
D59	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D0590480	PONT SUR CANAL LE BEAL			17 + 675	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D59	CD26	Ouvrage d'art	Pont à travées continues	D0590300	PONT SUR LE CONTRE CANAL C.N.R			18 + 844	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00015
D59	CD26	Ouvrage d'art	Pont suspendu	D0590400	PONT SUSPENDU SUR LE CANAL C.N.R.			19 + 150	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00015
D59	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton	D0590450	PONT SUR LE CONTRE CANAL C.N.R			19 + 280	PIERRELATTE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D59	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D0590460	PONT SUR LE CONTRE CANAL C.N.R			19 + 305	PIERRELATTE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D59	CD26	Ouvrage d'art	Pont rail	D0590470	PONT SNCF SUR RD59			20 + 80	PIERRELATTE	SNCF Réseau	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00008 PP026CD26-00017

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature de l'ouvrage	Détail nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage/ nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D59	CD26	Ouvrage d'art	Pont à travées continues	D0590500	PONT SUR V.COMM ET VOIE SNCF			21 + 498	PIERRELATTE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D59	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D0590530	PONT SUR VOIE COMMUNALE			21 + 558	PIERRELATTE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D59	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D0590800	PONT SUR CANAL LES BERRES			21 + 592	PIERRELATTE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00015
D59	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D0590560	PONT SUR LE CD 833			22 + 225	PIERRELATTE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00015
D59	CD26	Ouvrage d'art	Pont à travées continues	D0590600	PONT SUR LA R.N. 7			22 + 290	PIERRELATTE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D59	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D0590700	PONT SUR CANAL LE BEAL			23 + 56	PIERRELATTE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00015
D59	CD26	Ouvrage d'art		D0590900	PONT SUR LE RHONE - Ardèche			25 + 765	PIERRELATTE	CD07	PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00014
D67	CD26	Ouvrage d'art		D0670005	PONT SUR LA RN 7			0 + 843	BOURG-LES-VALENCE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00004 PP026CD26-00015
D92N	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté - Pont à travées indépendantes	D092N0020	PONT SUR LA JOYEUSE			7 + 160	SAINT-PAUL-LES-ROMANS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002 PP026CD26-00015
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont à travées continues	D0930400	PONT SUR LE RUISS DE CHARSAC			25 + 170	MIRABEL-ET-BLACONS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930410	PONT SUR THALWEG (MIRABEL & B)			27 + 726	MIRABEL-ET-BLACONS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930420	PONT SUR THALWEG (SAILLANS)			28 + 80	SAILLANS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930430	PONT SUR THALWEG (SAILLANS)			28 + 932	SAILLANS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont à nervures	D0930440	PONT SUR LA DROME 2 Travées			30 + 280	SAILLANS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D93	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D1560200	PONT ACCES VOIE SNCF SUR RD93			32 + 382	SAILLANS	CD26	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00005 PP026CD26-00017
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont à travées continues	D0930450	PONT SUR LA DROME 3 travées			32 + 855	SAILLANS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D93	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton - Pont voûté	D0930460	PONT SUR RUISSEAU ROUREBEL			34 + 491	ESPENEL	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930470	PONT SUR THALWEG (VERCHENY)			36 + 609	VERCHENY	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D93	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton - Pont voûté	D0930475	PONT SUR THALWEG (VERCHENY)			36 + 706	VERCHENY	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930480	PONT SUR THALWEG (VERCHENY)			36 + 741	VERCHENY	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature de l'ouvrage	Détail nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage/ nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D93	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton	D0930485	PONT SUR THALWEG (VERCHENY)			36 + 889	VERCHENY	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D93	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton	D0930490	PONT SUR RUISS LA COMBE NOIRE			36 + 981	VERCHENY	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	OH0930495	PONT SUR THALWEG (VERCHENY)			37 + 100	VERCHENY	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930500	PONT SUR RUISSEAU SAINT PIERRE			37 + 525	VERCHENY	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930510	PONT SUR RAVIN DES NOYERIES			39 + 360	VERCHENY	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	OH0930515	PONT SUR RUISS LES FRAYSSINES			39 + 725	VERCHENY	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930520	PONT SUR RUISS DE COMBE ARNAUD			40 + 160	VERCHENY	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D93	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton - Pont voûté	D0930525	PONT SUR RUISSEAU DE BARRY			40 + 864	VERCHENY	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930530	PONT SUR RAVIN DE L'HOPITAL			41 + 354	VERCHENY	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930540	PONT SUR UN RUISSEAU			41 + 577	PONTAIX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930550	PONT SUR UN RUISSEAU			42 + 165	PONTAIX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont à poutres multiples sous chaussée	D0930600	PONT SUR LA DROME			43 + 692	PONTAIX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00015
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930620	PONT SUR UN RUISSEAU			44 + 200	PONTAIX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930630	PONT SUR LE RAVIN DES ESSARDS			44 + 477	PONTAIX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006
D93	CD26	Ouvrage d'art		D0930635	PONT SUR LE RAVIN DE LA COMBE			44 + 757	PONTAIX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930640	PONT SUR RAVIN DE LA CONDAMINE			45 + 540	PONTAIX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930650	PONT SUR UN RUISSEAU			47 + 119	SAINTE-CROIX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930670	PONT SUR LE RAVIN DE LA COMBE			47 + 411	SAINTE-CROIX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930675	PONT SUR LE RAVIN DE St AUBAN			49 + 215	DIE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature de l'ouvrage	Détail nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage/ nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D93	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton - Pont voûté	D0930680	PONT SUR UN RUISSEAU			49 + 283	DIE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006
D93	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D0930690	PONT SUR LE RAVIN DE CHAPIAS			50 + 469	DIE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont à caissons	D0930700	PONT SUR LA DROME-PONT DES CHAINES			51 + 263	DIE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930750	PONT SUR RUISSEAU LA COMANE			51 + 533	DIE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930780	PONT SUR RUISSEAU DE COCAUSE			52 + 889	DIE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930800	PONT SUR LE MEYROSSE-VIADUC DE DIE			54 + 400	DIE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930820	PONT SUR LE RAVIN DE VAUX			55 + 26	DIE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D0930830	PONT SUR UN RUISSEAU - Zone du Plot			55 + 884	DIE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930850	PONT SUR LE RAVIN DE L'ECHARD			56 + 649	DIE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930880	PONT SUR LE RUISSEAU DE VALCROISSANT			58 + 407	DIE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont à voûtains	D0930890	PONT SUR RUISSEAU DES ALLEES			58 + 450	SOLAURE EN DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013 PP026CD26-00015
D93	CD26	Ouvrage d'art		D0930895	PONT SUR LE RAVIN DE GABOUSSAT			59 + 380	LAVAL-D'AIX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930900	PONT SUR LA DROME(pont de Quart)			60 + 68	SOLAURE EN DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930905	PONT SUR LA SALLE			60 + 98	SOLAURE EN DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930930	PONT SUR LE RAVIN DE SATAYAS			61 + 270	SOLAURE EN DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930935	PONT SUR UN RUISSEAU			61 + 546	SOLAURE EN DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930940	PONT SUR LE RAVIN DE VAIRES			61 + 821	SOLAURE EN DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0930995	PONT SUR RUISSEAU DES AUCHES			62 + 568	MONTMAUR-EN-DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D0930999	PONT SUR L'ESCONAVETTE			63 + 192	MONTMAUR-EN-DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature de l'ouvrage	Détail nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage/ nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont à poutres multiples sous chaussée	D0931100	PONT SUR LA BARNAVETTE			64 + 300	BARNAVE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0931120	PONT SUR UN RUISSEAU			64 + 1004	RECOUBEAU-JANSAC	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0931130	PONT SUR UN RUISSEAU			66 + 578	RECOUBEAU-JANSAC	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0931140	PONT SUR LE RAVIN DU PAPIER			67 + 955	RECOUBEAU-JANSAC	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0931150	PONT SUR UN RUISSEAU			68 + 898	MONTLAUR-EN-DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0931160	PONT SUR UN RUISSEAU			69 + 137	MONTLAUR-EN-DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D0931170	PONT SUR LE RAVIN DES GABELIERS			69 + 757	MONTLAUR-EN-DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0931180	PONT SUR LE RAVIN DE MARTINE			70 + 114	MONTLAUR-EN-DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0931190	PONT SUR LE RAVIN DES GRAVES			70 + 600	MONTLAUR-EN-DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0931200	PONT SUR LE BEOUX			71 + 0	LUC-EN-DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0931300	PONT SUR LA DROME			71 + 450	LUC-EN-DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0931350	PONT SUR UN RUISSEAU			73 + 260	LUC-EN-DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0931400	PONT SUR LA DROME			73 + 966	LUC-EN-DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0931450	PONT SUR RAVIN DE SALLES			74 + 272	LUC-EN-DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0006 PP026CD26-00013 PP026CD26-00015
D93	CD26	Ouvrage d'art		D0931700	PONT SUR LA DROME (saut)			75 + 75	LUC-EN-DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art		D0931810				75 + 358	LUC-EN-DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Buse métal	D0931800	PONT SUR LE RUISSEAU DE MISCON			75 + 390	LUC-EN-DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0931900	PONT SUR UN RUISSEAU			75 + 783	LUC-EN-DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0932100	PONT SUR LE RAVIN DE MICHANNE			78 + 540	LESCHES-EN-DIOIS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D0932300	PONT SUR UN RUISSEAU			80 + 550	CHARENS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0006 PP026CD26-00013 PP026CD26-00015
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0932800	PONT SUR RAVIN DE LA CONDAMINE			85 + 531	BEAURIERES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0006 PP026CD26-00013

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature de l'ouvrage	Détail nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage/ nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D93	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton	D0932850	PONT SUR UN RUISSEAU			85 + 720	BEAURIERES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0932900	PONT LE RAVIN DE LA SOUCHE			86 + 373	BEAURIERES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0933000	PONT SUR LE TORRENT DE MARAVEL			87 + 175	BEAURIERES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0933100	PONT SUR UN RUISSEAU			87 + 848	BEAURIERES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0933050	PONT SUR TORRENT DE CHORANNE			87 + 879	BEAURIERES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0933200	PONT SUR UN RUISSEAU			88 + 775	BEAURIERES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013
D93	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0933400	PONT SUR UN RUISSEAU			90 + 910	BEAURIERES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00013
D93N	CD26	Ouvrage d'art		D093N0005	OUVRAGE SUR BARRAGE - Ardèche			0 + 0	DONZERE	CD07	PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00014
D93N	CD26	Ouvrage d'art	Buse métal	D093N0010	PONT SUR LA BERRE			3 + 92	DONZERE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	OH0940005	PONT SUR UN RUISSEAU			15 + 350	SUZE-LA-ROUSSE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940010	PONT SUR CHEMIN DES ACHENAUX			28 + 486	TULETTE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D94	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D0940020	PONT SUR LE RAVIN DE LA COMBE			29 + 397	TULETTE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont à tablier	D0940030	PONT SUR RAVIN DE COMBE BRAVET			30 + 560	SAINT-AURICE-SUR-EYGUES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont à tablier	D0940033	PONT SUR RAVIN COMBE BOUTIN			31 + 317	SAINT-AURICE-SUR-EYGUES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	OH0940036	PONT SUR LE CANAL DU MOULIN			33 + 98	VINSOBRES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D0940040	PONT SUR RAVIN PLAN DE GUERRIN			33 + 758	VINSOBRES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009 PP026CD26-00015
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont à tablier - Portique ouvert	D0940050	PONT SUR LE RIEU			36 + 285	VINSOBRES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D0940060	PONT SUR LE RAVIN DE LA MOYE			37 + 852	VINSOBRES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D0940070	PONT SUR LE RAVIN DU RUINAS			38 + 632	VINSOBRES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009 PP026CD26-00015
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940075	PONT SUR LE CANAL			38 + 854	VINSOBRES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont à travées indépendantes	D0940100	PONT SUR LE CORIANCON			39 + 650	VINSOBRES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature de l'ouvrage	Détail nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage/ nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D94	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D0940130	PONT SUR LE RAVIN DE ST PIERRE			40 + 727	NYONS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0009 PP026CD26-00015
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont à travées indépendantes	D0940160	PONT SUR LE RAVIN DE RUINAS			41 + 442	NYONS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0009 PP026CD26-00015
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont à poutres multiples sous chaussée - Pont à travées indépendantes	D0940260	PONT SUR L'EYGUES			45 + 388	NYONS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940263	PONT SUR LE TORRENT DES FONTS			46 + 11	NYONS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940266	PONT SUR LE TORRENT DES FONTS			46 + 80	NYONS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	OH0940268	PONT SUR LE RAVIN D'EOUPE			46 + 380	NYONS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art		D0940270	Pont sur un ravin			46 + 380	NYONS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté - Portique ouvert	D0940275	PONT SUR LE TORRENT D'EOUPE			46 + 538	NYONS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009 PP026CD26-00015
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940300	PONT SUR LE RAVIN DE SUFFIE			47 + 780	AUBRES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940350	PONT SUR UN RUISSEAU			49 + 274	AUBRES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940400	PONT SUR LE BENTRIX			51 + 762	CONDORCET	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	OH0940410	PONT SUR RAVIN DU MOUSSAS			52 + 968	LES PILLES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940420	PONT SUR LA BESAQUE			56 + 260	CURNIER	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art		D0940426	PONT SUR LE RAVIN DU ROTAS			56 + 578	SAHUNE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940425	PONT SUR LE RAVIN DE ROTAS			56 + 600	SAHUNE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940430	PONT SUR RAVIN DE ROMEZELIER			58 + 433	SAHUNE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940450	PONT SUR UN RUISSEAU			61 + 747	VILLEPERDRIX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940458	PONT SUR UN RUISSEAU			61 + 898	VILLEPERDRIX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940460	PONT AU BORD DE L'EYGUES			62 + 70	VILLEPERDRIX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940462	PONT AU BORD DE L'EYGUES			62 + 120	VILLEPERDRIX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature de l'ouvrage	Détail nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage/ nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940465	PONT SUR L'EYGUES			62 + 554	VILLEPERDRIX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940470	PONT SUR UN RUISSEAU			63 + 120	VILLEPERDRIX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont à tablier	D0940500	PONT DE LA TUNE			64 + 500	SAHUNE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté - Pont à tablier	D0940510	PONT SUR RAVIN DE CATOURIER			67 + 594	SAINT-MAY	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940515	PONT SUR RAVIN COMBE LUCETTE			69 + 402	SAINT-MAY	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940520	PONT SUR RAVIN COL DE SOUBEYRAND			72 + 21	REMUZAT	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940525	PONT SUR RAVIN DE COMBE HAUTE			72 + 446	REMUZAT	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont à tablier	D0940530	PONT SUR RUISSEAU DE SOUBEYRAN			72 + 911	REMUZAT	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009 PP026CD26-00015
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940535	PONT SUR UN RUISSEAU			73 + 880	REMUZAT	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940537	PONT DE LA FONTAINE			73 + 995	REMUZAT	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940540	PONT DU ROCHER ROUGE			74 + 740	PELONNE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940550	PONT SUR RAVIN PAS DE JOURDAN			75 + 531	PELONNE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940555	PONT SUR RAVIN DE CLAVEAU			76 + 12	PELONNE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940580	PONT SUR RAVIN DE L'HUBAC			77 + 913	VERCLAUSE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D0940600	PONT SUR L'EYGUES			79 + 496	VERCLAUSE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art	Pont buse	D0940610	PONT SUR LE BAUDON			80 + 349	VERCLAUSE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D94	CD26	Ouvrage d'art		D0940650	PONT SUR LE RUISSEAU DE BAUDON - Hautes-Alpes			80 + 372	VERCLAUSE	CD05	PG026CD26	PP026CD26-00009 PP026CD26-00014
D94C	CD26	Ouvrage d'art	Pont à poutres multiples sous chaussée - Pont à travées continues	D094C0100	Pont des Baronnie provençales			0 + 20	NYONS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D104	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D1040010	PONT SUR RUISSEAU DE LAMBRES			2 + 145	CREST	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature de l'ouvrage	Détail nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage/ nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D104	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton	D1040020	PONT SUR RUISSEAU DU RIF NOIR			2 + 711	DIVAJEU	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D104	CD26	Ouvrage d'art		D1040035	PONT SUR TGV			3 + 340	CHABRILLAN	SNCF Réseau	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00005 PP026CD26-00014
D104	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton - Pont voûté	D1040030	PONT SUR RUISS DE VILLENEUVE			4 + 648	CHABRILLAN	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D104	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté - Pont à tablier	D1040040	PONT SUR RUISSEAU DE St PIERRE			4 + 973	CHABRILLAN	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005 PP026CD26-00016
D104	CD26	Ouvrage d'art	Pont à poutres multiples sous chaussée	D1040100	PONT SUR LA GRENETTE			8 + 700	GRANE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005 PP026CD26-00016
D104	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton - Pont voûté	D1040120	PONT SUR LE MERDARIS (GRANE)			10 + 393	GRANE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D104	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton	D1040110	PONT SUR RUISSEAU DE RIOSSET			10 + 440	GRANE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D104	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton - Pont voûté	D1040130	PONT SUR RUISSEAU DE CHARDOIN			11 + 880	GRANE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D104	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton - Pont voûté	D1040140	PONT SUR RUISSEAU DE LA MOTTE			12 + 225	GRANE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D104	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton - Pont voûté	D1040150	PONT SUR RUISSEAU LE PIZETTE			13 + 840	GRANE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D104	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton - Pont voûté	D1040160	PONT SUR RUISSEAU DE LAPRAS			14 + 305	GRANE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D104	CD26	Ouvrage d'art	Buse métal	D1040170	PONT SUR LE CHAYLAN			15 + 27	GRANE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D104N	CD26	Ouvrage d'art	Pont-rail	S0000050	PONT SNCF SUR LA RD104N			0+150	LORIOLE-SUR-DROME	SNCF Réseau	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00005 PP026CD26-00017
D104N	CD26	Ouvrage d'art		D104N0015	PONT SUR DEUX BUSES			2 + 237	LORIOLE-SUR-DROME	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D104N	CD26	Ouvrage d'art		D104N0010	PONT SUR LE BAC			3 + 980	LORIOLE-SUR-DROME	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D133	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté - Portique ouvert	D1330350	PONT SUR UN RUISSEAU			10 + 500	ROUSSAS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D133	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté - Portique ouvert	OH1330400	PONT SUR UN RUISSEAU			11 + 470	ROUSSAS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D133	CD26	Ouvrage d'art	Pont-rail	D1330550	PONT SNCF SUR LA RD133			15 + 430	MALATAVERNE	SNCF Réseau	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00007 PP026CD26-00017
D143	CD26	Ouvrage d'art	Pont-rail	D1430090	PONT SNCF SUR LA RD143			4 + 846	SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	CD26	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00004 PP026CD26-00017
D164	CD26	Ouvrage d'art		D1640410	PONT			0 + 440	CREST	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D164	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D1640010	PONT SUR V.C. N° 19 (CREST)			0 + 582	CREST	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature de l'ouvrage	Détail nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage/ nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D164	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D1640020	PONT SUR PASSAGE PIETONS INF.			1 + 225	CREST	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D164	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D1640030	PONT SUR RUISS ST FERREOL			1 + 498	CREST	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005 PP026CD26-00015
D164	CD26	Ouvrage d'art		D1640040	PONT SUR RUISS DE MILLASOLLE			3 + 36	AOUSTE-SUR-SYE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D164	CD26	Ouvrage d'art		D1640050	PONT SUR RUISSEAU LE LAUZUN			3 + 765	AOUSTE-SUR-SYE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005 PP026CD26-00015
D164	CD26	Ouvrage d'art		D1640575	PONT			4 + 401	AOUSTE-SUR-SYE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D164	CD26	Ouvrage d'art	Buse métal	D1640060	PONT SUR RUISSEAU DES LIMITES			4 + 820	PIEGROS-LA-CLASTRE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D164	CD26	Ouvrage d'art	Buse métal	D1640070	PONT SUR RUISSEAU DES BOIS			5 + 976	PIEGROS-LA-CLASTRE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D164	CD26	Ouvrage d'art	Pont à travées continues	D1640100	PONT SUR SNCF PARIS BRIANCON			6 + 751	PIEGROS-LA-CLASTRE	CD26	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00005
D164	CD26	Ouvrage d'art	Pont à béquilles	D1640200	PONT SUR LA DROME (BEQUILLES)			8 + 35	PIEGROS-LA-CLASTRE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D238	CD26	Ouvrage d'art	Pont à travées indépendantes	D2380100	PONT SUR LE MEYROSSE			1 + 100	DIE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006 PP026CD26-00015
D458	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D4580100	PONT SUR LA BERRE			0 + 165	LA GARDE-ADHEMAR	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00015
D458	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	OH4580150	PONT SUR UN RUISSEAU			2 + 779	LA GARDE-ADHEMAR	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D458	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton	D4580175	PONT SUR UN RUISSEAU			3 + 364	LA GARDE-ADHEMAR	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D458	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D4580200	PONT SUR RUIS DES ECHARAVELLES			5 + 330	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D458	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D4580300	PONT SUR LA ROUBINE			7 + 235	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D519	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5190100	PONT SUR LE DOLON			0 + 1		CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D519	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté		Pont SUR SNCF			2 + 265	LAPEYROUSE-MORNAY	SNCF Réseau	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00001 PP026CD26-00014
D532	CD26	Ouvrage d'art	Buse métal	D5320005	PONT SUR LA PETITE BURGE-OA3			0 + 934	MERCUROL-VEAUNES	DIR Centre-Est	PG026CD26	PP026CD26-00001
D532	CD26	Ouvrage d'art	Buse métal	D5320007	PONT SUR LA GRANDE BURGE-OA1			1 + 20	MERCUROL-VEAUNES	DIR Centre-Est	PG026CD26	PP026CD26-00001
D532	CD26	Ouvrage d'art	Buse métal	OH5320015	PONT SUR UN RUISSEAU			3 + 910	CHANOS-CURSON	Commune	PG026CD26	PP026CD26-00001

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature de l'ouvrage	Détail nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage/ nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D532	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D5320017	Pont sur le fossé 1.1			3 + 932	CHANOS-CURSON	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D532	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D5320018	passage supérieur de la voie communale 22			4 + 441	CHANOS-CURSON	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D532	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D5320019	Pont sur le fossé 1.2			4 + 727	CHANOS-CURSON	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D532	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D5320020	Passage supérieur de la voie communale 21			5 + 25	CHANOS-CURSON	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D532	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D5320021	Pont de décharge D			5 + 89	BEAUMONT-MONTEUX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D532	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D5320022	Pont de décharge du canal du moulin			5 + 277	CHANOS-CURSON	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D532	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D5320023	Pont de décharge B			5 + 363	CHANOS-CURSON	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D532	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D5320024	Pont de décharge de la Veauene			5 + 477	BEAUMONT-MONTEUX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D532	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5320025	Pont sur le fossé 2			5 + 590	CHANOS-CURSON	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D532	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D5320026	Pont sur le pipeline			6 + 100	BEAUMONT-MONTEUX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D532	CD26	Ouvrage d'art	Pont à tablier	D5320027	Pont sur la bretelle de Chanos			6 + 374	CHANOS-CURSON	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D532	CD26	Ouvrage d'art	Pont bi-poutres	D5320030	PONT SUR L'HERBASSE			7 + 240	GRANGES-LES-BEAUMONT	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D532	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D5320029	Pont sur le Bernard			7 + 578	GRANGES-LES-BEAUMONT	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D532	CD26	Ouvrage d'art			PONT SUR SNCF			7 + 755	GRANGES-LES-BEAUMONT	SNCF Réseau	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00001 PP026CD26-00014
D532	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton	D5320040	PONT SUR LE CHALON			8 + 962	GRANGES-LES-BEAUMONT	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D532	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton	D5320060	PONT SUR LE BEAL ROCHAS			11 + 220	ROMANS-SUR-ISERE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D532	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D5320100	PONT CNOR S6			12 + 680	ROMANS-SUR-ISERE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002 PP026CD26-00017
D532	CD26	Ouvrage d'art		D5320130	PONT CNOR			14 + 500	ROMANS-SUR-ISERE	Commune	PG026CD26	PP026CD26-00002 PP026CD26-00017
D532	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D5320150	PONT CNOR C2 sur CR 42			15 + 680	ROMANS-SUR-ISERE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002
D532	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D5320160	PONT CNOR C1 sur la SAVASSE			15 + 750	ROMANS-SUR-ISERE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002
D532	CD26	Ouvrage d'art	Pont bi-poutres	D092N0015	PONT DES ALLOBROGES (L'ISERE)			20 + 385	ROMANS-SUR-ISERE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002 PP026CD26-00016
D532	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5320180	PONT SUR LE RIOUSSET			21 + 796	CHATUZANGE-LE-GOUBET	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002
D532	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5320195	PONT SUR UN RUISSEAU			24 + 12	CHATUZANGE-LE-GOUBET	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature de l'ouvrage	Détail nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage/ nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D532	CD26	Ouvrage d'art	Pont à poutres multiples sous chaussée	D5320190	PONT SUR LA BEAURE			24 + 32	CHATUZANGE-LE-GOUBET	CD26	PG026CD26	PP026CD26-0002 PP026CD26-00016
D532	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5320200	PONT SUR UN RUISSEAU			24 + 633	BEAUREGARD-BARET	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002
D532	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5320210	PONT SUR UN RUISSEAU			24 + 766	BEAUREGARD-BARET	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002
D532	CD26	Ouvrage d'art	Pont à nervures	D5320220	PONT SUR LE RUIS. DES COMBES			25 + 184	BEAUREGARD-BARET	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002 PP026CD26-00015
D532	CD26	Ouvrage d'art	Pont à poutres multiples sous chaussée	D5320230	PONT SUR LA SERNE			26 + 388	BEAUREGARD-BARET	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002 PP026CD26-00015
D532	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté - Portique ouvert	D5320240	PONT SUR LE CANAL DE LA BOURNE			26 + 676	EYMEUX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002 PP026CD26-00015
D532	CD26	Ouvrage d'art	Pont à tablier	A5320245	PONT SUR A49			27 + 699	EYMEUX	AREA	PG026CD26 PG026AREA	PP026CD26-00002 PP026CD26-00014 PP026AREA-00001
D532	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	A5320247	PONT SUR DEVERSOIR			28+942	EYMEUX	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002
D532	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté - Portique ouvert	D5320250	PONT SUR LE CANAL DE LA BOURNE			33 + 844	LA BAUME-D'HOSTUN	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002 PP026CD26-00015
D532	CD26	Ouvrage d'art		D5320255	Pont sur Voie Communale			35 + 298	SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00003 PP026CD26-00012
D532	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5320261	PONT SUR LA BOURNE			35 + 367	SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00003 PP026CD26-00012
D532B	CD26	Ouvrage d'art	Buse métal	D532B0260	PONT SUR LE RUIS. PETITE BURGE			3 + 625	TAIN-L'HERMITAGE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D532C	CD26	Ouvrage d'art	Pont à travées continues - Pont à travées indépendantes	D532C0175	OH51 ACCES A49 / BOURNE			0 + 163	CHATUZANGE-LE-GOUBET	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002 PP026CD26-00017
D532C	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D532C0176	PONT SUR VOIE COMMUNALE			0 + 208	CHATUZANGE-LE-GOUBET	DIR Centre-Est	PG026CD26	PP026CD26-00002 PP026CD26-00016
D532C	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D532C0177	PONT SUR VOIE COMMUNALE			0 + 648	CHATUZANGE-LE-GOUBET	DIR Centre-Est	PG026CD26	PP026CD26-00002 PP026CD26-00016
D534N	CD26	Ouvrage d'art	Pont à caissons	D534N0050	PONT DES LONES			1 + 0		CD26	PG026CD26	PP026CD26-00004
D534N	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D534N0060	Buse de Mauboule			1 + 335	VALENCE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00004
D534N	CD26	Ouvrage d'art	Pont à poutres multiples sous chaussée	D534N0070	Pont sur A7			2 + 0	VALENCE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00004 PP026CD26-00015
D538	CD26	Ouvrage d'art	Buse métal	D5380015	PONT SUR LE DOLURE			2 + 83	LENS-LESTANG	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D538	CD26	Ouvrage d'art		D5380010	PONT SUR LE DOLURE			2 + 100	LENS-LESTANG	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001 PP026CD26-00015
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont à tablier	D5380020	PONT SUR LE LENTIOL			3 + 16	LENS-LESTANG	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001 PP026CD26-00015

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature de l'ouvrage	Détail nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage/ nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5380030	PONT SUR LE LENTIOL			3 + 132	LENS-LESTANG	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D538	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton - Pont voûté	D5380040	PONT SUR L'ECHATTEL			4 + 25	LENS-LESTANG	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont à poutres multiples sous chaussée	D5380100	PONT SUR LA GALAURE			9 + 457	HAUTERIVES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté - Pont à travées indépendantes	D5380110	PONT SUR L'OEILLON			9 + 774	HAUTERIVES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté - Pont à tablier	D5380120	PONT SUR PICHON			18 + 738	MONTCHENU	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5380130	PONT SUR LE CHARNIER			20 + 629	MONTCHENU	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont à tablier	D5380140	PONT SUR LA LIMONE			22 + 19	CHARMES-SUR-L'HERBASSE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5380150	PONT SUR LAVALLIER			22 + 523	CHARMES-SUR-L'HERBASSE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5380200	PONT SUR L'HERBASSE			22 + 629	CHARMES-SUR-L'HERBASSE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5380210	PONT SUR MERE D'EAU DE RANDON			24 + 886	MARGES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5380250	PONT SUR LE CHALON			26 + 427	MARGES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002
D538	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D5380280	PONT SUR MERE D'EAU			28 + 888	PEYRINS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002
D538	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D5380290	PONT CNOR S1			30 + 600	PEYRINS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont à poutres multiples sous chaussée	D5380300	PONT SUR LA SAVASSE			30 + 609	PEYRINS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002
D538	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton	D5380310	PONT SUR UNE MERE D'EAU			30 + 789	PEYRINS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002
D538	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D5380320	PONT SUR MERE D'EAU			31 + 445	PEYRINS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002
D538	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton	D5380330	PONT SUR MERE D'EAU			31 + 706	PEYRINS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002
D538	CD26	Ouvrage d'art		A5380332	PONT SUR L'AUTOROUTE A49			36 + 359	BOURG-DE-PEAGE	AREA	PG026CD26 PG026AREA	PP026CD26-00002 PP026CD26-00014 PP026AREA-00002
D538	CD26	Ouvrage d'art		A5380331	PONT SUR L'AUTOROUTE A49			36 + 537	BOURG-DE-PEAGE	AREA	PG026CD26 PG026AREA	PP026CD26-00002 PP026CD26-00014 PP026AREA-00002
D538	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D5380340	PONT SUR RU. LA BARBEROLLE			41 + 997	ALIXAN	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002 PP026CD26-00016
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5380350	PONT SUR RUISSEAU DES VOUPES			42 + 327	ALIXAN	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002
D538	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D5380360	PONT SUR CANAL DE LA BOURNE			42 + 695	ALIXAN	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002 PP026CD26-00016

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature de l'ouvrage	Détail nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage/ nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D538	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton	D5380380	PONT SUR LE GUIMAND			43 + 770	MONTELIER	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00004 PP026CD26-00016
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5380390	PONT SUR LA CHIROUZE			46 + 104	MONTELIER	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00004
D538	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D5380395	PONT SUR UNE VOIE COMMUNALE			50 + 9	CHABEUIL	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00004
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont à poutres multiples sous chaussée	D5380400	PONT SUR LA VEORE			50 + 340	CHABEUIL	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00004 PP026CD26-00016
D538	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton	D5380397	PONT SUR PASSAGE PIETONS			50 + 900	CHABEUIL	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00004
D538	CD26	Ouvrage d'art		D5380405	Buse près de la scierie Michelard			51 + 980	CHABEUIL	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00004
D538	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton - Pont voûté	D5380410	PONT SUR LE BOST			52 + 717	CHABEUIL	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00004
D538	CD26	Ouvrage d'art	Buse métal - Pont voûté	D5380420	PONT SUR LA BIONNE			57 + 229	MONTMEYRAN	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00004
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5380425	PONT DE LA FERME DES GRANGES			58 + 388	MONTMEYRAN	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00004
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5380430	PONT SUR L'ECOUTAY			58 + 633	MONTMEYRAN	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00004
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5380440	PONT SUR L'OURCHE			60 + 540	UPIE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00004
D538	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton - Pont voûté	D5380470	PONT SUR RUISSEAU DES MASSONES			62 + 170	VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5380480	PONT SUR RUISSEAU DE SALEINE			65 + 558	VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5380490	PONT SUR RUISSEAU DE COSTADON			67 + 345	VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D538	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D5380493	PONT SUR LA SALEINE OA1			68 + 1110	CREST	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D538	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D5380497	PONT SUR LA VC 9 OA2			69 + 387	CREST	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005 PP026CD26-00016
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont à poutres multiples sous chaussée - Pont à travées continues - Portique ouvert	D5380500	PONT SUR LA DROME			69 + 735	CREST	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005 PP026CD26-00016
D538	CD26	Ouvrage d'art		D5380510	PONT SUR LE MERDARIE (DIVAJEU)			72 + 585	DIVAJEU	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D538	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton	D5380520	PONT SUR RUISSEAU DE LAMBRES			75 + 900	LA REPARA-AURIPLES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00005
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5381100	PONT SUR LE RAVIN DE NOVEZAN			130 + 986	VENTEROL	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature de l'ouvrage	Détail nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage/ nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont à tablier	D5381200	PONT SUR LA SAUVE			133 + 800	VENTEROL	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5381205	PONT SUR LE RUISSEAU DE GRIEUX			134 + 557	VENTEROL	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont à tablier	D5381210	PONT SUR UN RUISSEAU			134 + 850	VENTEROL	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5381220	PONT SUR RAVIN FONT BOUILLAND			135 + 699	VENTEROL	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5381230	PONT SUR UN RUISSEAU			136 + 290	NYONS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5381250	PONT SUR UN RUISSEAU			137 + 684	NYONS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont à poutres multiples sous chaussée	D5381255	PONT SUR L'EYGUES - PONT DE L'EUROPE			138 + 580	NYONS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D538	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5381270	PONT SUR UN RUISSEAU			140 + 674	NYONS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00009
D540	CD26	Ouvrage d'art	Pont à tablier	D5400180	PONT A7 SUR RD540			6 + 767	MONTBOUCHER-SUR-JABRON	ASF	PG026CD26	PP026CD26-00007 PP026CD26-00017
D540	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5400200	PONT SUR LE VERMENON			7 + 170	MONTBOUCHER-SUR-JABRON	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00007 PP026CD26-00015
D540	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5400210	CANAL DU VIEUX MOULIN			7 + 780	MONTBOUCHER-SUR-JABRON	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00007
D540	CD26	Ouvrage d'art		D5400050	PONT SUR UNE VOIE COMMUNALE			7 + 975	MONTBOUCHER-SUR-JABRON	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00007
D540	CD26	Ouvrage d'art		D5400300	PONT SUR LE TGV			8 + 024	MONTBOUCHER-SUR-JABRON	SNCF Réseau	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00007 PP026CD26-00014
D541	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D5410030	PONT SUR RUISSEAU			0 + 697	DONZERE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D541	CD26	Ouvrage d'art	Pont autoroutier	D5410040	PONT A7 SUR RD541			2 + 930	DONZERE	ASF	PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00017
D541	CD26	Ouvrage d'art	Pont-rail	D5410050	PONT TGV SUR RD541			3 + 850	LES GRANGES-GONTARDES	SNCF Réseau	PG026CD26 PG026SNCF	PP026CD26-00008 PP026CD26-00017
D541	CD26	Ouvrage d'art	Pont à tablier	D5410070	PONT SUR RUIS DES ECHARAVELLES			7 + 338	ROUSSAS	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00015
D541	CD26	Ouvrage d'art	Pont à tablier - Portique fermé ou cadre	D5410080	PONT SUR RUIS DES ECHARAVELLES			7 + 647	VALAURIE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00015
D541	CD26	Ouvrage d'art	Pont à poutres multiples sous chaussée	D5410100	PONT SUR LA VENCE			8 + 487	VALAURIE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D541	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté - Portique ouvert	D5410130	PONT SUR RAV DU GRAND VALLAT			11 + 763	VALAURIE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D541	CD26	Ouvrage d'art	Buse métal	D5410150	PONT SUR RUISSEAU DU DEVES			12 + 316	REAUVILLE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature de l'ouvrage	Détail nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage/ nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D541	CD26	Ouvrage d'art	Portique fermé ou cadre	D5410200	PONT SUR LA BERRE			12 + 658	CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00015
D541	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton	D5410160	PONT SUR RAVIN DES TROMPES			12 + 886	CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D541	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D5410230	PONT SUR RUISSEAU DE CORDY			14 + 986	GRIGNAN	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D541	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton - Pont voûté	D5410260	PONT SUR LA CHALERNE			18 + 595	GRIGNAN	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D541	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D5410300	PONT SUR LE LEZ			19 + 750	GRIGNAN	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D541	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D5410400	PONT SUR RUIS DE LA FOSSE			20 + 481	SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D576	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté - Portique ouvert	D5760100	PONT SUR LE RIEU			26 + 953	TULETTE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00008
D886	CD26	Ouvrage d'art	Pont à poutres multiples sous chaussée	D8860100	PONT SUR LE RHONE			0 + 10	SAINT-VALLIER	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00001 PP026CD26-00016
D1075	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté - Portique fermé ou cadre	D10750100	PONT SUR RUISSEAU DU MAS			1 + 370	LUS-LA-CROIX-HAUTE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006
D1075	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté - Portique fermé ou cadre	D10750200	PONT SUR LE RUISSEAU DES CHAUMELS			4 + 300	LUS-LA-CROIX-HAUTE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006
D1075	CD26	Ouvrage d'art	Buse béton - Pont voûté - Portique fermé ou cadre	D10750300	PONT AU LIEU DIT LE VILLAGEOIS			5 + 390	LUS-LA-CROIX-HAUTE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006
D1075	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D10750400	PONT SUR UN RUISSEAU LIEU-DIT LA CAIRE			7 + 850	LUS-LA-CROIX-HAUTE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00006
D2532N	CD26	Ouvrage d'art	Pont voûté	D2532N0150	PONT SUR LA MALADIERE			17 + 274	BOURG-DE-PEAGE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002
D2532N	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D2532N0160	PONT SUR L'ACCES AU CC CASINO			18 + 39	BOURG-DE-PEAGE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002
D2532N	CD26	Ouvrage d'art	Portique ouvert	D2532N0170	PONT SUR LA RD2092N OA SUD ET OA NORD			18 + 605	BOURG-DE-PEAGE	CD26	PG026CD26	PP026CD26-00002 PP026CD26-00015

2. Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement (Passages à niveau)

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance par rapport au point de repère de la voie ferrée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Code de la prescription générale (voir annexe 2)	Code de la prescription particulière (voir annexe 2)
D1075	CD26	Passage à niveau	PN n°29		912017,39	6405004,79	Ligne 905000 (Lyon Perrache – Marseille St Charles via Grenoble) PR206+718	Voies SNCF	LUS-LA-CROIX-HAUTE	SNCF	PG026SNCF PG026CD26	PP026SNCF-00001
D93	CD26	Passage à niveau	PN n°42		889640,73	6405937,10	Ligne 912000 (Livron – Aspres sur Buëch) PR58+803	Voies SNCF	SOLAURE EN DIOIS	SNCF	PG026SNCF PG026CD26	PP026SNCF-00002
D93	CD26	Passage à niveau	PN n°52		896122,54	6391506,96	Ligne 912000 (Livron – Aspres sur Buëch) PR77+189	Voies SNCF	LUC-EN-DIOIS	SNCF	PG026SNCF PG026CD26	PP026SNCF-00003
D59	CD26	Passage à niveau	PN n°5		836783,94	6364062,07	Ligne 830646 (Voie mère de Pierrelatte) PR1+926	Voies SNCF	PIERRELATTE	SNCF	PG026SNCF PG026CD26	PP026SNCF-00004
D532	CD26	Ouvrage d'art (Pont à travées continues)	D5320010	PONT SUR L'AUTOROUTE A7	847143,96	6442927,95	PR0 + 298	Voies autoroutières	MERCUROL-VEAUNES	ASF	PG026ASF PG026CD26	PP026CD26-00001 PP026CD26-00014 PP026ASF-00002
D104N	CD26	Ouvrage d'art (Pont voûté)	D104N0020	PONT SUR L'AUTOROUTE A7	841874,74	6407843,88	PR2 + 237	Voies autoroutières	LORIOLE-SUR-DROME	ASF	PG026ASF PG026CD26	PP026CD26-00005 PP026CD26-00014 PP026ASF-00002
D133	CD26	Ouvrage d'art (Pont à tablier)	D1330500	PONT SUR L'AUTOROUTE A7	839988,12	6375132,95	PR15 + 330	Voies autoroutières	MALATAVERNE	ASF	PG026ASF PG026CD26	PP026CD26-00007 PP026CD26-00014 PP026ASF-00002
D59	CD26	Ouvrage d'art (Pont à tablier)	D0590250	PONT SUR L'AUTOROUTE A7	838277,95	6364433,93	PR18 + 681	Voies autoroutières	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	ASF	PG026ASF PG026CD26	PP026CD26-00008 PP026CD26-00014 PP026ASF-00002
N7	DIR CE	Ouvrage d'art		PONT SUR L'AUTOROUTE A7	842242,48	6400075,83		Voies autoroutières	SAULCE-SUR-RHONE	ASF	PG026ASF PG026DCE	PP026ASF-00002
N7	DIR CE	Ouvrage d'art		PONT SUR L'AUTOROUTE A7	847240,61	6420887,40		Voies autoroutières	PORTES-LES-VALENCE	ASF	PG026ASF PG026DCE	PP026ASF-00002

ANNEXE 7 - ARRETE PREFECTORAL N°DREAL-RCTV-TE26-01/2018

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SNCF RÉSEAU

Franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art du réseau ferré national

Version du 11/09/2017

LES PASSAGES A NIVEAU

Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitution n'a pu être identifié.

Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter le service instructeur pour avis et autorisation. Le service instructeur prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.

Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.

La demande doit comporter a minima :

- la référence des services instructeur, à savoir le numéro de demande ;
- la date de la demande ;
- la durée de validité de la demande ;
- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;
- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

ANNEXE 7 - ARRETE PREFECTORAL N°DREAL-RCTV-TE26-01/2018

Page n°1/4 du détail des prescriptions SNCF Réseau

LA DUREE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante :

$((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$

Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.

LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.

Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :

- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ;
- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.

Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.

LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL

Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :

- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ;
- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.

Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.

LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.

ANNEXE 7 - ARRETE PREFECTORAL N°DREAL-RCTV-TE26-01/2018

Page n°2/4 du détail des prescriptions SNCF Réseau

LES PONTS-ROUTES (dont l'entretien est confié à la SNCF)

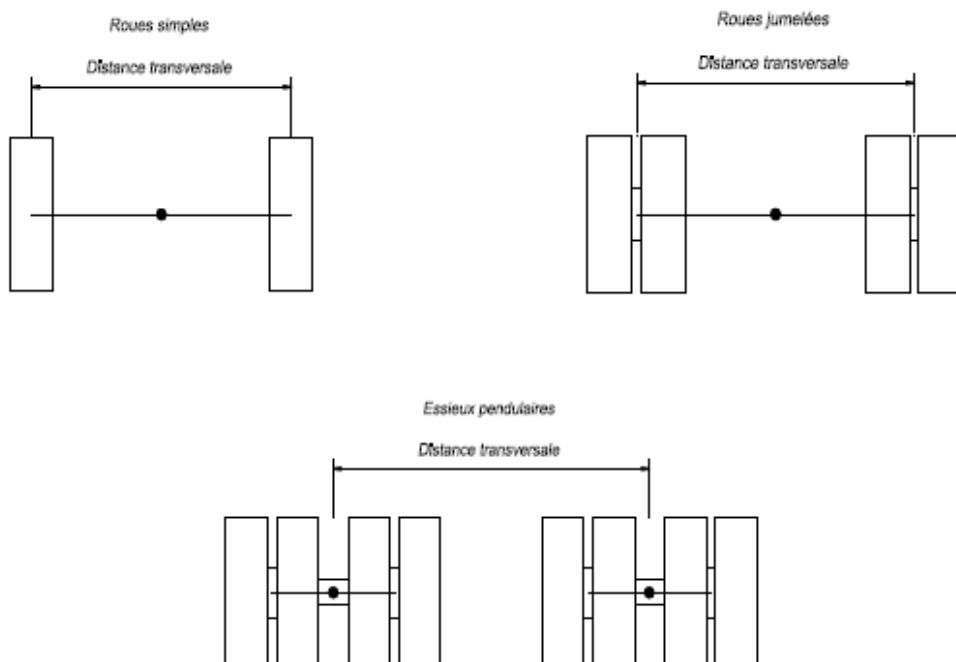
Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.

Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.

Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux. Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.

Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :

- « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ».
- « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ».



Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :

- Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales.
- En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.

LES PONTS-RAILS

Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.

La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».

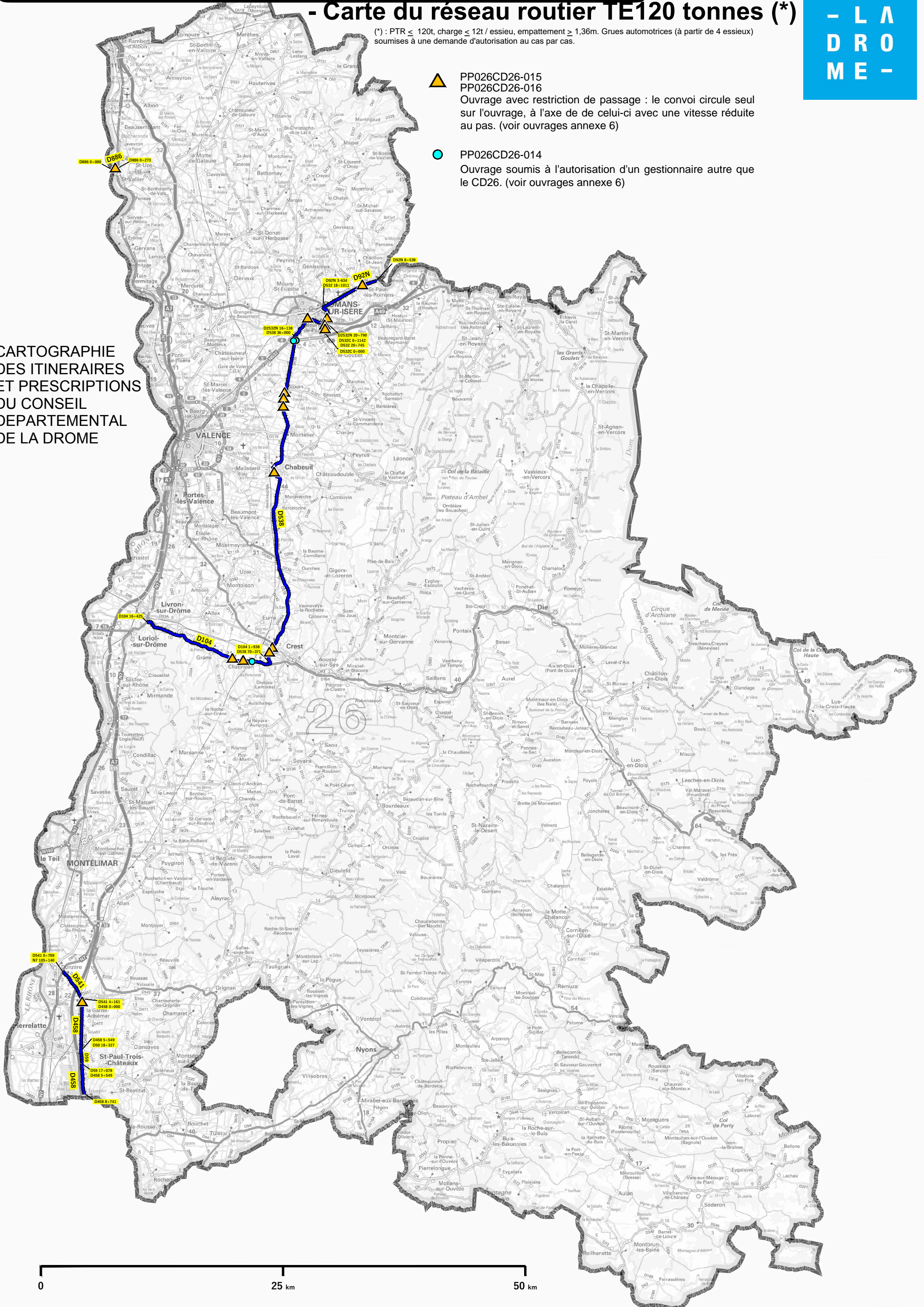
- Carte du réseau routier TE120 tonnes (*)

(*) : PTR ≤ 120t, charge ≤ 12t / essieu, empattement ≥ 1,36m. Grues automotrices (à partir de 4 essieux) soumises à une demande d'autorisation au cas par cas.



- ▲ PP026CD26-015
PP026CD26-016
Ouvrage avec restriction de passage : le convoi circule seul sur l'ouvrage, à l'axe de de celui-ci avec une vitesse réduite au pas. (voir ouvrages annexe 6)
- PP026CD26-014
Ouvrage soumis à l'autorisation d'un gestionnaire autre que le CD26. (voir ouvrages annexe 6)

CARTOGRAPHIE
DES ITINERAIRES
ET PRESCRIPTIONS
DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE LA DROME



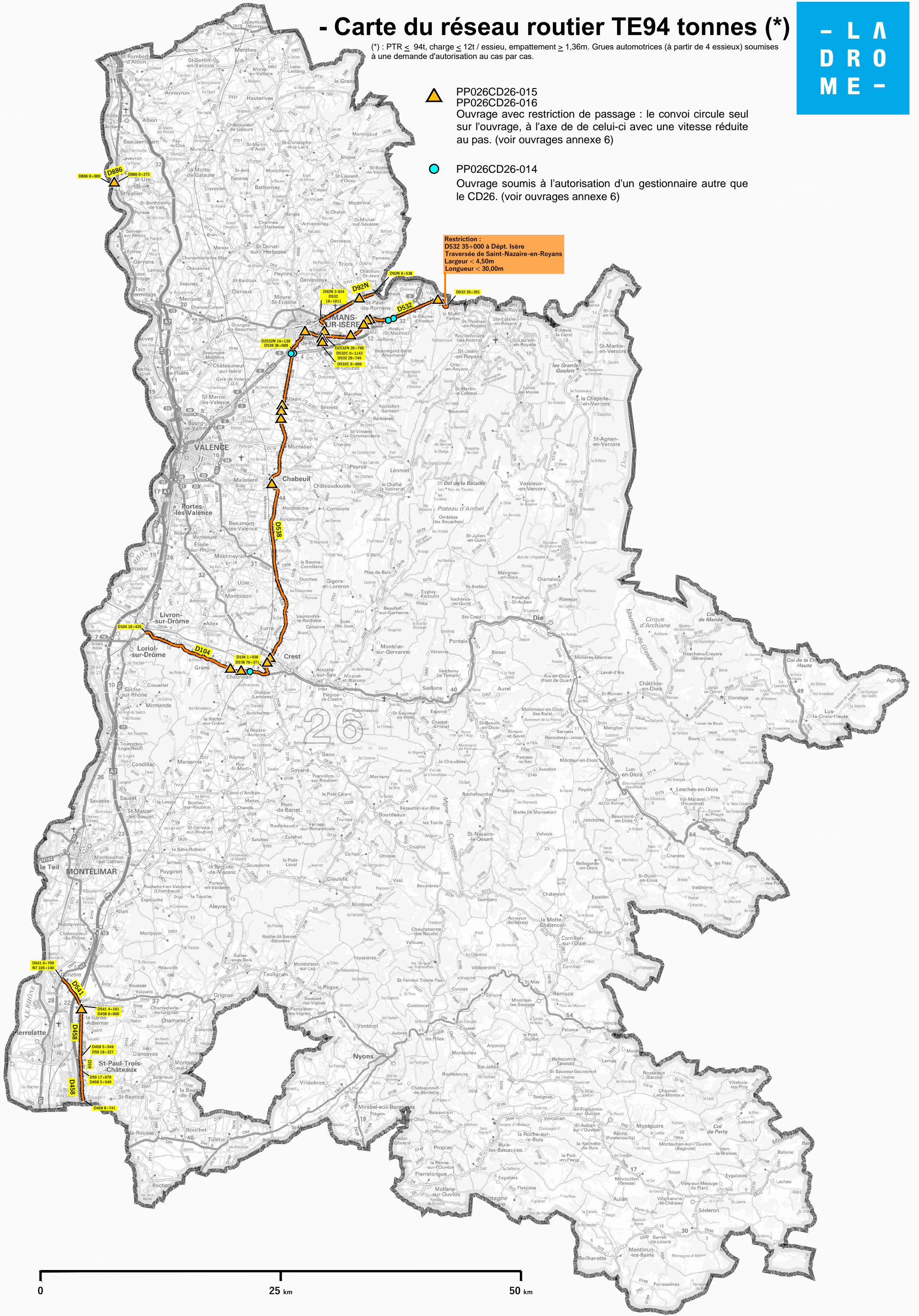
- Carte du réseau routier TE94 tonnes (*)

(*) : PTR ≤ 94t, charge ≤ 12t / essieu, empatement ≥ 1,36m. Grues automotrices (à partir de 4 essieux) soumises à une demande d'autorisation au cas par cas.



- ▲ PP026CD26-015
PP026CD26-016
Ouvrage avec restriction de passage : le convoi circule seul sur l'ouvrage, à l'axe de de celui-ci avec une vitesse réduite au pas. (voir ouvrages annexe 6)
- PP026CD26-014
Ouvrage soumis à l'autorisation d'un gestionnaire autre que le CD26. (voir ouvrages annexe 6)

Restriction :
D532 35+000 à Dépt. Isère
Traversée de Saint-Nazaire-en-Royans
Largeur < 4,50m
Longueur < 30,00m

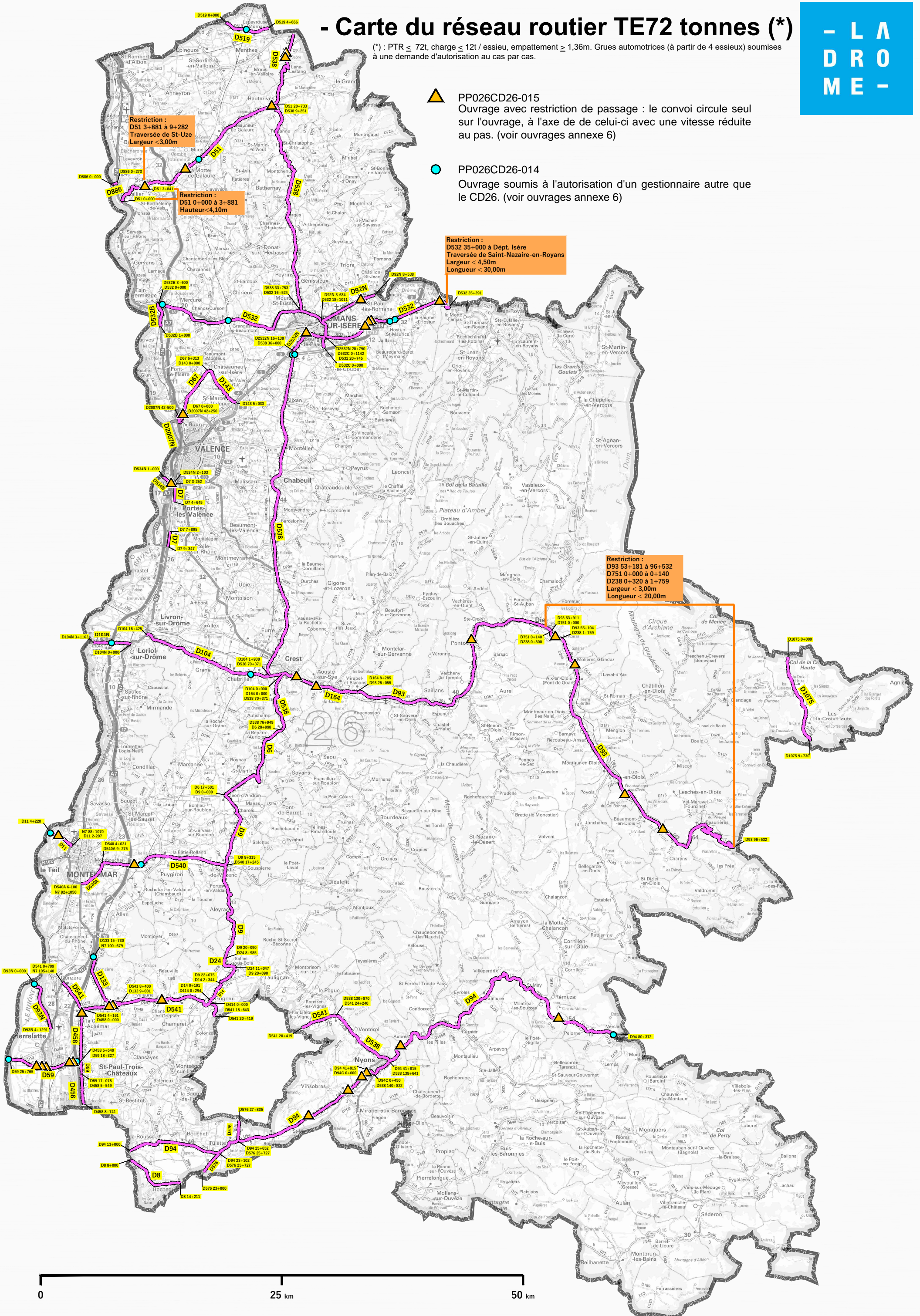


- Carte du réseau routier TE72 tonnes (*)

(*) : PTR ≤ 72t, charge ≤ 12t / essieu, empatement ≥ 1,36m. Grues automotrices (à partir de 4 essieux) soumises à une demande d'autorisation au cas par cas.



- ▲ PP026CD26-015
Ouvrage avec restriction de passage : le convoi circule seul sur l'ouvrage, à l'axe de celui-ci avec une vitesse réduite au pas. (voir ouvrages annexe 6)
- PP026CD26-014
Ouvrage soumis à l'autorisation d'un gestionnaire autre que le CD26. (voir ouvrages annexe 6)



Restriction :
D51 3+881 à 9+282
Traversée de St-Uze
Largeur < 3,00m

Restriction :
D51 0+000 à 3+881
Hauteur < 4,10m

Restriction :
D532 35+000 à Dépt. Isère
Traversée de Saint-Nazaire-en-Royans
Largeur < 4,50m
Longueur < 30,00m

Restriction :
D93 53+181 à 96+532
D751 0+000 à 0+140
D238 0+320 à 1+759
Largeur < 3,00m
Longueur < 20,00m